

Enquête publique

Relative au

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA-France à Saint Menet 13011 Marseille

Maitre d'Ouvrage

Préfecture des Bouches du Rhône

Ordonnée par l'arrêté N° 161-2009-PPRT/4 du 27 mai 2013

Commissaire enquêteur titulaire désigné :

Jean-Jacques NOIROT
Colonel (ER) Armée de Terre
Délégué Général (ER) du Groupe La Mondiale

Commissaire enquêteur suppléant désigné :

Monsieur Jean-Marie ISNARD

Sommaire

- I) **Les documents administratifs**
- II) **Les registres d'enquête**
- III) **Le dossier à disposition du public**
- IV) **Présentation de l'usine ARKEMA et étude des dangers (EDD)**
- V) **Historique du PPRT**
- VI) **Préparation de l'enquête**
- VII) **Déroulement de l'enquête**
- VIII) **Rapport d'enquête**
- IX) **Annexes**

- X) **Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

I) Documents administratifs

- I. Décision du tribunal administratif du 16/05/2013 (remplacement du commissaire suppléant.
- II. Arrêté préfectoral du 27 Mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société ARKEMA de Marseille.
- III. Avis d'enquête concernant le PPRT de la société ARKEMA de Marseille.
- IV. Lettre du Préfet de Région à Monsieur le Maire de Marseille-Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.
- V. Lettre de la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture à Monsieur Jean-Jacques Noirot.
- VI. Lettre du Préfet de Région à Monsieur le maire de La Penne sur Huveaune
- VII. Lettre du Préfet de Région à Monsieur le maire des XI et XIIème arrondissements de Marseille.
- VIII. Lettre du Préfet de Région à Monsieur le maire de Marseille Service de prévention et de la gestion des risques.
- IX. Certificat d'affichage N° 13/153 du maire des 11 et 12^{ème} arrondissements de Marseille et du maire de Marseille.
- X. Rapport d'information sur l'affichage de l'enquête publique sur le PPRT d'ARKEMA de la mairie de La Penne sur Huveaune
- XI. Avis de publication « La Provence » du 30/05/2013
- XII. Avis de publication « La Marseillaise » du 30/05/2013
- XIII. Avis de publication « La Provence » et « La Marseillaise » du 18/06/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

16/05/2013

N° E13000067 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision remplacement commissaire

Vu la décision du 22/04/2013 par laquelle le président du tribunal a désigné M. Jean-Jacques NOIROT et M. Jean REYNAUD en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA-France à Saint Menet 13011 Marseille ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu enregistré au greffe le 13/05/2023 le courrier par lequel M. Jean REYNAUD fait connaître qu'il n'est pas en mesure d'accomplir sa mission ;

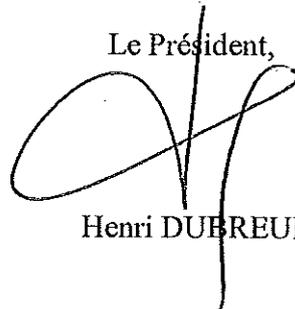
DECIDE

Article 1 : M. Jean-Marie ISNARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant en remplacement de M. Jean Reynaud, pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Jean-Jacques NOIROT, commissaire-enquêteur titulaire et à M. Jean-Marie ISNARD, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Marseille, le 16/05/2013

Le Président,



Henri DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille le, 27 MAI 2013

Dossier suivi par : M. ARGUMBAU
☎ 04 84 35 42 68 – ou ☎ 04 84 35 42 60
n° 161-2009-PPRT 4

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la
Société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé,
située sur la commune de Marseille (11ème)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 515-15 à L. 515-25,
R. 123 -1 à R. 123 -33 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 230-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

Vu les arrêtés préfectoraux, dont le dernier en date du 18 août 2010, autorisant la société
ARKEMA France à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques et de stockage
associé sise au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème),

Vu l'arrêté préfectoral n° 34-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements CEREXAGRI, SBM
Formulation et ARKEMA France,

Vu l'arrêté préfectoral n°161-2009-PPRT/1 du 22 mai 2009 imposant la prescription du Plan de
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société ARKEMA France située sur la
commune de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201-2009 CLIC du 18 août 2009 modifié renouvelant le Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements CEREXAGRI, et ARKEMA
France,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 166-2009-PPRT/2 et 3 des 20 octobre 2010 et 2 mai 2012
prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour
la société ARKEMA France située sur la commune de Marseille,

Vu la réunion du CLIC en date du 8 novembre 2011,

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 5 décembre 2011,

Vu la demande du 5 avril 2013 en vue de la nomination du commissaire enquêteur,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 16 avril 2013,

Vu le bilan de la concertation réalisée communiqué aux Personnes et Organismes Associés (POA) le 24 avril 2013,

Vu la décision n°E13000067/13 du 23 avril 2013 du Président du Tribunal administratif de Marseille, modifiée le 16 mai 2013,

Vu le dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code de l'environnement,

Considérant que la société ARKEMA France est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter une usine de produits chimiques et de stockage associé sur la commune de Marseille,

Considérant que, conformément à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, cette société est classée AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R. 511-9 du même code,

Considérant qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

Considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de cet établissement et actée par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009, n'a pu totalement écarter les risques, de type toxique, thermique et/ou de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

Considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de La Penne sur Huveaune et de Marseille,

Considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la société ARKEMA France à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRT conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les codes visés ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire des communes de La Penne sur Huveaune et de Marseille à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France, pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, sise au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11^{ème}).

Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société ARKEMA France à Marseille (11^{ème}) et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en oeuvre des mesures foncières ou supplémentaires),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

ARTICLE 2

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1° une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

2° des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

3° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,
- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense,
- c) l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en oeuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- e) l'échéancier de mise en oeuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-18,

4° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

5° Une note présentant l'impact des mesures supplémentaires :

- le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article L.515-16 et l'estimation du coût des mesures prévues par les II et III de l'article L.515-16 qu'elles permettent d'éviter,
- l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application du II et III de l'article L.515-16,
- l'ordre de priorité retenu pour la mise en oeuvre des différentes mesures prévues par le plan.

6° Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 5 décembre 2011.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSAILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Jacques NOIROT, retraité de l'armée- Délégué général la « Mondiale » retraité, et Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus:

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- en mairie de La Penne sur Huveaune – Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune,

- en mairie de Marseille

1) au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

- 2) à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement – avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille -Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenues par cette dernière à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations du public en mairie de :

LA PENNE SUR HUVEAUNE

Hôtel de Ville -14 boulevard de la Gare 13710 La Penne sur Huveaune

Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h

Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h

Mercredi 3 juillet 2013 de 09h à 12h

Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h

Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h

MARSEILLE

à la Mairie des 11ème et 12ème -Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille

Lundi 17 juin 2013 de 14h à 17h

Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h

Lundi 01 juillet 2013 de 14h à 17h

Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h

vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12 h

MARSEILLE

Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains

40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h

Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17 h

Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par les maires de La Penne sur Huveaune, de Marseille (à la Mairie des 11ème et 12ème, et au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains) et le préfet des Bouches-du-Rhône. Ces registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le responsable du projet de Plan lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de Plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains-) siège d'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet de Plan.

Copies des observations éventuelles en réponse du responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille (à la Mairie des 11ème et 12ème, et au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains) pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents à la mairie de Marseille (à la Mairie des 11ème et 12ème, et au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains), à la mairie de La Penne sur Huveaune ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) et de La Penne sur Huveaune dans les lieux habituels, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires de Marseille et de La Penne sur Huveaune .

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône . Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Les personnes responsables du projet sont :

- Madame Carole CROS- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 16
- Monsieur Patrick COUTURIER -Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 19,
- Monsieur Monsieur Frédéric ARCHELAS -Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- TEL 04.91.28.41.15

ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Maire de Marseille,
 - le Maire de La Penne sur Huveaune,
 - le Maire des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille,
 - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PRÉFET
Marseille le 27 MAI 2008



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 27 MAI 2013

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tél. : : 04.84.35.42.68
n° 161-2009-PPRT 4

AVIS D'ENQUÊTE
portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la
Société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé
située sur la commune de Marseille (11ème)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 mai 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France, pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème).

Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société ARKEMA France à Marseille (11ème) et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en oeuvre des mesures foncières ou supplémentaires),
- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques NOIROT, retraité de l'armée Délégué général la « Mondiale » retraité titulaire, et Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus,:

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- en mairie de La Penne sur Huveaune – Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune,
- en mairie de Marseille
 - 1) au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
 - 2) à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement – avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille -Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenues par cette dernière à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de LA PENNE SUR HUVEAUNE

Hôtel de Ville -14 boulevard de la Gare 13710 La Penne sur Huveaune

Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h

Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h

Mercredi 3 juillet 2013 de 09h à 12h

Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h

Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h

MARSEILLE

- à la Mairie des 11ème et 12ème -Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille

Lundi 17 juin 2013 de 14h à 17h

Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h

Lundi 01 juillet 2013 de 14h à 17h

Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h

vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12 h

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains

40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h

Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17 h

Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de La Penne sur Huveaune et de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Madame Carole CROS- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement
TEL 04 91 83 63 16

- Monsieur Patrick COUTURIER -Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 19

- Monsieur Frédéric ARCHELAS -Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15

Marseille le

27 MAI 2013

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 27 MAI 2013



n° 161-2009-PPRT/4

Dossier suivi par : M ARGHUMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Monsieur le Maire de MARSEILLE
Service de la prévention et de la gestion des risques
Division risques majeurs et urbains
40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

OBJET : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème)

P. J. : un arrêté + un avis d'enquête.

Par arrêté ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA France qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus, en mairie de Marseille :

- 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,
 - 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,
- et en mairie de la Penne sur Huveaune.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques cité en objet.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 1er juin 2013.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le ou les registres d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse les clore.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront apportés par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Jacques NOIROT.

(Signature)

J'attire particulièrement votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de prendre les mesures qui s'imposent, afin de sécuriser le dossier et prioritairement les registres d'enquête, afin que la procédure d'enquête publique ne soit pas viciée.

Une sensibilisation spécifique des personnels communaux en charge du bon fonctionnement des procédures d'enquête publique me semble devoir être effectuée dans ce cas d'espèce.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques) est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans votre mairie et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pour y être consultées. Elles seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de votre service.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR


Louis LAPOINTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 27 MAI 2013



n° 161-2009-PPRT/4

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.36.42.68

Monsieur Jean-Jacques NOIROT
28 avenue Isidore Gautier
13720 La Bouilladisse

Monsieur,

Comme suite à votre désignation par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA France à Saint-Menot 13011 Marseille, qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus

en mairie de Marseille :

- 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,
 - 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,
- et en mairie de la Penne sur Huveaune .

Je vous précise les dispositions des articles R.123-13 et suivants du code de l'environnement.

Il appartient au commissaire enquêteur de coter et parapher le registre d'enquête déposé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, à la mairie de La Penne sur Huveaune, à la mairie de Marseille 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, et d'être présent aux lieux, jours et heures énoncés dans l'arrêté, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions orales et écrites du public ainsi que de présider la réunion publique susceptible d'être organisée.

Le commissaire enquêteur doit tenir les observations, propositions et contre-propositions qui lui seront adressées par correspondance au siège de l'enquête - mairie de Marseille Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur doit, après avoir clos et signé les registres d'enquête, rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

A compter de la réponse du responsable du projet de plan ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, soit sous un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur doit me faire parvenir d'une part l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Marseille Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête ainsi qu'un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, (le ou les registres d'enquête et pièces annexées) une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet de plan en réponse aux observations du public.

....

Le commissaire enquêteur doit me transmettre ses conclusions motivées dans un document séparé, en me précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan, et transmettre simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Par ailleurs, je vous rappelle que s' il l'estime utile, le commissaire enquêteur peut faire application des dispositions prévues au code de l'environnement, R.123-14 (communication de document), R.123-15 (visite des lieux), R.123-16 (audition de personnes), R.123-17 (réunion d'information et d'échange avec le public).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles FERTOTHY



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 27 MAI 2013



n° 161-2009-PPRT/4

Dossier suivi par : MARGUIMBAU

Tél. : 04.84.36.42.68

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Monsieur le Maire de La Penne sur Huveaune
Hôtel de Ville
14 boulevard de la Gare
13270 La Penne sur Huveaune

OBJET : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème)

P. J. : un arrêté + un avis d'enquête.

Par arrêté ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA France qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus, en mairie de Marseille :

- 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,
 - 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,
- et en mairie de la Penne sur Huveaune.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques cité en objet.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 1er juin 2013.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le ou les registres d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse les clore.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront apportés par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Jacques NOIROT.

... / ...

J'attire particulièrement votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de prendre les mesures qui s'imposent, afin de sécuriser le dossier et prioritairement les registres d'enquête, afin que la procédure d'enquête publique ne soit pas viciée.

Une sensibilisation spécifique des personnels communaux en charge du bon fonctionnement des procédures d'enquête publique me semble devoir être effectuée dans ce cas d'espèce.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques) est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans ce service et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pour y être consultées.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Pour le Préfet
Le Commissaire Enquêteur



Louis LAUCIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 27 MAI 2013



n° 161-2009-PPRT/4

Dossier suivi par : MARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

à

Monsieur le Maire des 11ème et 12ème arrondissement
de MARSEILLE
Mairie de Secteur
Avenue Bouyala d'Arnaud
13012 Marseille

OBJET : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème).

P. J. : un arrêté + un avis d'enquête.

Par arrêté ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA France qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus, en mairie de Marseille :

- 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,
- 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,
et en mairie de la Penne sur Huveaune.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques cité en objet.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Concernant l'opération d'affichage, je vous demande de vous rapprocher du Service de la prévention et de la gestion des risques (M Vincent LODY - vlody@mairie-marseille.fr - tel 04 91 55 41 29)

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 1er juin 2013.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le ou les registres d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse les clore.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront apportés par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Jacques NOIROT.

.../...

J'attire particulièrement votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de prendre les mesures qui s'imposent, afin de sécuriser le dossier et prioritairement les registres d'enquête, afin que la procédure d'enquête publique ne soit pas viciée.

Une sensibilisation spécifique des personnels communaux en charge du bon fonctionnement des procédures d'enquête publique me semble devoir être effectuée dans ce cas d'espèce.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques) est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans ce service et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pour y être consultées.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

Le Commissaire Enquêteur
M. LAMBERT



M. LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le 27 MAI 2013



n° 161-2009-PPRT/4

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
à

Monsieur le Maire de MARSEILLE
Service de la prévention et de la gestion des risques
Division risques majeurs et urbains
40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

OBJET : Enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Millière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème)

P. J. : un arrêté + un avis d'enquête.

Par arrêté ci-joint, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA France qui se déroulera du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus, en mairie de Marseille :

- 1) Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille,
- 2) Mairie des 11ème et 12ème arrondissement de Marseille, avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille,
et en mairie de la Penne sur Huveaune.

Afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par les textes en vigueur, je vous fais parvenir sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques cité en objet.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 7 de l'arrêté précité relatif à l'affichage de l'avis d'enquête ci-joint en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée avant le 1er juin 2013.

De plus, à l'expiration du délai d'enquête, il vous appartient de mettre le ou les registres d'enquête à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse les clore.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront apportés par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Jacques NOIROT.

...

J'attire particulièrement votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de prendre les mesures qui s'imposent, afin de sécuriser le dossier et prioritairement les registres d'enquête, afin que la procédure d'enquête publique ne soit pas viciée.

Une sensibilisation spécifique des personnels communaux en charge du bon fonctionnement des procédures d'enquête publique me semble devoir être effectuée dans ce cas d'espèce.

Par ailleurs, je vous précise que la mairie de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques) est désignée siège de l'enquête et qu'à ce titre, les observations, propositions, et contre-propositions du public pourront être adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans votre mairie et qu'elles devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pour y être consultées. Elles seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de votre service.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des présentes instructions.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



LOUIS LANCER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°13/153

Le Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, certifie que :

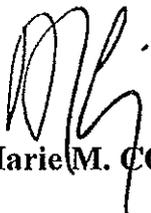
**L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, PRIS EN EXECUTION DE L'ARRETE
PREFECTORAL N°161-2009-PPRT4 DU 27 MAI 2013, CONCERNANT LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE ARKEMA
FRANCE POUR SON USINE DE FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET
DE STOCKAGE ASSOCIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE 13011**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 28 MAI 2013 AU 19 JUILLET 2013 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 23 juillet 2013

**Pour le Maire par délégation,
Le Directeur du Service Assemblées et Commissions**


Anne-Marie M. COLIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°13/153

Le Maire des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

DU 28 MAI 2013 AU 19 JUILLET 2013 INCLUS

**L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE, PRIS EN EXECUTION DE L’ARRETE
PREFECTORAL N°161-2009-PPRT4 DU 27 MAI 2013, CONCERNANT LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUE DE LA SOCIETE ARKEMA
FRANCE POUR SON USINE DE FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET
DE STOCKAGE ASSOCIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE 13011**

Fait à Marseille,
Le 22 juillet 2013

Le Maire d'Arrondissements



Robert ASSANTE

Ville De
LA PENNE
SUR
HUVEAUNE
BOUCHES DU RHONE



RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille treize et le dix-sept juin .

Nous soussignés, Brigadier Chef Principal GUEZOULI Karim. ., agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Police Municipale de LA PENNE SUR HUVEAUNE.

Vu les articles :

- 21-2°, 21-1, 21-2, D-15 et 803 du Code de Procédure Pénale,
- L 2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en tenue et conformément aux instructions reçues de notre hiérarchie :

--- Ce jour, suite à votre requête, j'ai parcouru l'ensemble des emplacements d'affichage publics de la commune, sur lesquels j'ai pu constaté que l'information concernant l'enquête de la Sté ARKEMA avait été affichée. -----

Cet affichage par la Police Municipale date du 30 Mai 2013 sur les points suivants :

- Hôtel de ville
- Bd Louis OLIVE/ Pierre STAJANO
- Carrefour nationale 8 des Candolles
- Bd JJ. ROUSSEAU / parc Jean Moulin
- Les restanques au dos du Bt le Ruissatel
- Bd Vallon du Roy / boulangerie
- Bd Vallon du Roy au N°16
- Carrefour Bd VOLTAIRE / Louis JULLIARD

Affichage mentionné sur la main courante du poste de police.

Ci-joint, un exemple de l'enquête publique sur le panneau de la Mairie.

Le présent rapport vous est transmis à toutes fins utiles

Rapport n°: 49/2013

OBJET : certification
affichage enquête publique
Sté ARKEMA

Identité des personnes

Inconnu

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	Mr Dominique POLI , DRH .	Le(s) agent(s) Le BCP GUEZOULI	Vu et transmis par Le Chef de Service de la Police Municipale
1	Archives P.M.		Date et Signature et cachet

24 Annonces légales et officielles

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION DU CURATEUR

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Aix-en-Provence du 28/03/2013, la Directrice régionale des Finances publiques région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 38 Bd Baptiste Bonnet, 13008 Marseille, a été nommée curateur de la succession de ESTARELLA René décédé le 23/02/2007 à La Puy Saint Réparate. Référence n° 4590. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

0513193

Addressé à l'annonce parue dans nos colonnes le 16/05/2013, concernant l'avis de Constitution de la SARL MD ELEC il y a lieu d'ajouter : Carrelage, Plomberie, Peintre, Plaquiste, Serrurier, Menuiserie.

0513192

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Monsieur Fouzi KHALED et Madame Inès ZEBEIR épouse KHALED demandent le changement de nom de leur enfant mineur Naël Alexandre KHALED ZEBEIR, né le 7 décembre 2011, à Marseille, afin que lui soit substitué à son nom actuel celui de KHALED uniquement.

0513184

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 28/11/2012, il a été constitué une SARL au Capital de 5 000€
 Dénomination : KATSEL
 Nom commercial : La Rose O'Malley
 Siège social : 39 rue Paul Coxe 13014 Marseille
 Objet social : Bar, débit de boissons, restauration, PMU, toutes activités accessoires ou connexes.
 Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
 Gérant : M. Yusef TOPRAK demeurant au 14 Chemin de la Carrière 13015 Marseille.

0513172

AVIS D'ENQUÊTE

portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé située sur la commune de Marseille (11ème)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 mai 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France, pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Mitrière - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème).

Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société ARKEMA France à Marseille (11ème) et pouvant entraîner des effets sur la santé, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Le règlement permet d'agir sur :

- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en oeuvre des mesures foncières ou supplémentaires),

- la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques NOIROT, retraité de l'armée Délégué général la "Mondiale" retraité titulaire, et Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,

- en mairie de La Penne sur Huveaune - Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune,

- en mairie de Marseille

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains,

- 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

- à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement - avenue Bouyala d'Arnaud, 13012 Marseille,

afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et contre-propositions. Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille - Service de la prévention et de la gestion

0513191

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé il a été constitué une S.A.S.U
 Dénomination : AMJ-CAR
 Siège social : 21 Av. de Lamartine ZA de l'Agavon, le Mirabeau 13170 Les Pennes Mirabeau
 Capital : 1000 €
 Objet social : Négociant Auto, Réparation de Véhicules.
 Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS d'Abbeville-Provence.
 Président : Mme EINAUDI Nathalie demeurant : 906 Ch. des Fontaines 83470 Saint Maximin le Saint Baume

0513174

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'A.G.E du 18/04/2013, de la SARL KJ négoce au Capital de 1500 euros.
 Siège social au : 4 rue André Maurois - 13200 Arles.
 RCS 521.423.725 de TARASCON.
 Il a été décidé de transférer le siège social de la société au : 4, rue André Bouix - 30300 Fomques, et ce à compter du 18/04/2013. En conséquence les statuts ont été modifiés. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NIMES.

0513133

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL CM DEPANNAGE au capital de 1€
 Siège social : 2 SQUARE VELTEN 13004 Marseille
 N° 605342170 R.O.S Marseille
 Aux termes de l'AGE en date du 31/12/2011, les associés ont approuvés les comptes définitifs de liquidation, dont le quitus au liquidateur, Mr CHAOUCH Mehdi, demeurant 5 Bd des Planettes 13015 Marseille, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2011. Les formalités seront effectuées au R.C.S de Marseille.

des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenus par cette dernière à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de LA PENNE SUR HUVEAUNE

Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13170 La Penne sur Huveaune

Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h

Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h

Mardi 3 juillet 2013 de 09h à 12h

Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h

Judi 18 juillet 2013 de 14h à 17h

MARSEILLE

- à la Mairie des 11ème et 12ème - Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille

- Lundi 17 juin 2013 de 14h à 17h

- Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h

- Lundi 01 juillet 2013 de 14h à 17h

- Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h

- vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12h

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains

- 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille

- Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h

- Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h

- Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Madame Carole CROS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement - TEL 04 91 83 63 16

- Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 19

- Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15

Marseille le 27 mai 2013

Pour le préfet

Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

0512747

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE MIDI CONCASSAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2013, il sera procédé, sur le territoire des communes de Lambesc, Alesins, Charleval, Mallemort et Vernègues, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société Midi Concassage, dont le siège social est situé : "Le Parc d'Artibeus", CD 10 13118 ENTRESSENNISTRES, en vue d'être autorisée à exploiter et étendre la carrière de matériaux alluvionnaires sise au lieu-dit "Les Taillades" sur le territoire de la commune de Lambesc, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 200 000 tonnes.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 27 mars 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Jean Claude Muscatelli, professeur certifié d'économie et de gestion, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Guy Santamaría, directeur général des services du Bure de Berre l'Étang.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de Lambesc, Alesins, Charleval, Mallemort et Vernègues, du lundi 27 mai 2013 au mercredi 26 juin 2013 inclus pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie de Lambesc, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jean-Claude Muscatelli recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

LAMBESC :

- le lundi 27 mai 2013 de 10 h à 13 h

- le lundi 27 mai 2013 de 14 h à 17 h

- le mercredi 26 juin 2013 de 10 h à 13 h

- le mercredi 26 juin 2013 de 14 h à 17 h

ALLEINS :

- le mercredi 5 juin 2013 de 9 h à 12 h

- le mercredi 5 juin 2013 de 13 h à 16 h

- le mardi 11 juin 2013 de 13 h 30 à 16 h 30

CHARLEVAL :

- le mardi 4 juin 2013 de 10 h à 13 h

- le mardi 4 juin 2013 de 14 h à 17 h

- le mardi 11 juin 2013 de 9 h à 12 h

MALLEMORT :

- le mardi 28 mai 2013 de 9 h à 12 h

- le mardi 28 mai 2013 de 13 h à 16 h

- le mardi 18 juin 2013 de 10 h à 13 h

VERNEGUES :

- le lundi 10 juin 2013 de 10 h à 13 h

- le lundi 10 juin 2013 de 14 h à 17 h

- le mardi 18 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est :

Monsieur Antoine JASSERAND

Tél. : 04.90.58.15.70

e-mail : jasserand@midiconcassage.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières.

Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Pour le préfet,

Le Directeur des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

Josiane GILBERT

La Provence

MARDI 18 JUIN 2013

ANNONCES LÉGALES - MARCHÉS PUBLICS

CAHIER 2 / N°5848

Ne peut être vendu séparément

ANNONCES LEGALES

10743

COMMUNE DE ROUSSET

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE ROUSSET

Il est rappelé que par arrêté n° 452/2013 du 15 mai 2013, le Maire de Roussset a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée n°2 du POS au 4021 Tartanne.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Vincent BOURGAIN, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et, M. Philippe TOUGERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset du jeudi 12 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset, les jours et heures suivantes :
- mercredi 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 17 juillet 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier intégrant le projet de RLP ainsi que fait de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, accompagné d'un registre au Service de l'Environnement, accompagné d'un registre au Service de l'Urbanisme. Les observations sur le projet de RLP peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :
Mairie de Roussset - Service de l'Urbanisme
Place Paul Borde
13790 ROUSSET
mairie@roussset.fr

La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire de Roussset. Toute l'information sur le projet de RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service de l'Urbanisme dès qu'ils seront transmis en Mairie.

L'adresse du site Internet de la Ville de Roussset sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante :
www.roussset.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset.

10724

COMMUNE DE ROUSSET

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 DU POS AU LIEUDIT TARTANNE

Il est rappelé que par arrêté n° 452/2013 du 15 mai 2013, le Maire de Roussset a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée n°2 du POS au 4021 Tartanne.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Vincent BOURGAIN, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et, M. Philippe TOUGERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset du jeudi 12 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset, les jours et heures suivantes :
- mercredi 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 17 juillet 2013 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de révision simplifiée n°2 du POS intégrant une étude d'impact environnemental, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'Environnement, accompagné d'un registre au Service de l'Urbanisme. Les observations sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :
Mairie de Roussset - Service de l'Urbanisme
Place Paul Borde
13790 ROUSSET
mairie@roussset.fr

La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire de Roussset. Toute l'information sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service de l'Urbanisme dès qu'ils seront transmis en Mairie.

L'adresse du site Internet de la Ville de Roussset sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante :
www.roussset.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset.

MAIRIE DE SAINT-SAVOURNIN

AVIS DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 06 juin 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Savournin a décidé d'émettre un droit de préemption sur la vente du bien cadastré AN 69 et AN 169 en zone UD du Plan d'Occupation des Sols et au prix indiqué par le Service des Domaines, pour y remettre la réfection d'équipement collectif. La délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Saint-Savournin, le 07 juin 2013
L. MARIÉ
André LÉNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES LIEUX

AVIS D'ENQUÊTE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIÉTÉ ARCEMA FRANCE POUR SON USINE DE FABRICATION DE PRODUITS EN ALUMINIUM ET DE STOCKAGE ASSOCIÉE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE HUYSSELLE (13166)

En exécution de l'article du Préfet en date du 27 mai 2013, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARCEMA FRANCE, pour son usine de fabrication de produits en aluminium et de stockage associée, située au 123 boulevard de la Méditerranée - Quartier de Saint-Monét - Marseille (13166).

Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible d'entraîner sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploités par la société ARCEMA FRANCE, pour son usine de fabrication de produits en aluminium et de stockage associée, située au 123 boulevard de la Méditerranée - Quartier de Saint-Monét - Marseille (13166).

Il édicte un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur :
- la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le B35 existant) et mise en œuvre des mesures concrètes ou supplémentaires, la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peyrol 13002 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'État Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Lieux (Téléphone : 04 91 38 40 00 42-63).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques NOROT, retraité de l'armée. Délégué général de la Mairie de Saint-Savournin, et Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite, en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à remplir non mobiles ont été déposés par le commissaire enquêteur restant déposé pour une durée de 32 jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) au sein du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Roussset, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'État Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Lieux, en mairie de la Perne sur Huysselle - Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare - 13270 LA PERNE sur Huysselle, en mairie de :

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 13012 Marseille, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille - Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenus par cette dernière à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès du la mairie concernée.

Monsieur Jean-Jacques NOROT recevra personnellement les observations des intéressés et malade de :

- LA PERNE SUR HUYSSELLE
Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13270 La Perne sur Huysselle
Lundi 17 juin 2013 de 9h à 12h
Vendredi 19 juillet 2013 de 14h à 17h
Mardi 19 juin 2013 de 14h à 17h
Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h
Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h

- à la Mairie des 11ème et 12ème - Avenue Bouyala d'Arnaut 13012 Marseille
Lundi 17 juin 2013 de 9h à 12h
Mardi 19 juin 2013 de 14h à 17h
Lundi 01 juillet 2013 de 14h à 17h
Mardi 19 juin 2013 de 14h à 17h
Vendredi 19 juillet 2013 de 14h à 17h

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
Mardi 19 juin 2013 de 14h à 17h
Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies de La Perne sur Huysselle et de Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de La Perne sur Huysselle et de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissements) sur les lieux habituels de la mairie, ainsi qu'un exemplaire pendant tous les jours ouvrables au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, mis à disposition de la Mairie de Saint-Savournin (Mairie des Bouches-du-Rhône) dans les cinq jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit prochains jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :
Monsieur Carole GROS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
TEL 04 91 83 83 16
Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 83 19
Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04 91 28 41 15

Marseille le 27 mai 2013
Pour le préfet
Le chef de Bureau
Gilles BERTHOUD



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ

Étude préliminaire relative à la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se déroulant dans le quartier de la Motte Nord, une zone AU d'urbanisation future à vocation d'habitat et à apporter quelques adaptations réglementaires sur le document d'urbanisme.
du Lundi 17 juin 2013 au Mercredi 17 juillet 2013 inclus.

Celle-ci, omlmée par arrêté n°1313600 en date du 13 mai 2013, du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se déroulera simultanément au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (1) et en mairie de Châteauneuf-les-Marques (2).

Le dossier soumis à enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés), ainsi que sur le site Internet de la Communauté Urbaine (1). Il sera accompagné de registres dans lesquels le public pourra consigner ses observations.

Les informations relatives au dossier pourront être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (3) - (4).

Le commissaire-enquêteur titulaire, désigné par le Président du Tribunal administratif de Marseille, est Madame Lucienne DOGLIONE-ROBERT, Architecte DPLG-Urbainisme-Espace de Biens d'Intérêt Patrimoine, retraitée. Elle sera suppléée en cas d'empêchement par Monsieur Bernard DUARIN, Directeur aménagement NEOLIA Immobilier, Co-constructeur, retraité.

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences pour la réception du public :

- en mairie de Châteauneuf-les-Marques (2) les - Lundi 17 juin 2013 de 9h à 12h
- Mardi 25 juin 2013 de 14h à 16h00
- Mercredi 03 juillet 2013 de 9h à 12h
- Jeudi 11 juillet 2013 de 14h à 16h00
- à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (1) le Mercredi 17 juillet 2013 de 14h à 16h00.

Le public pourra également adresser par courrier ses observations, durant la période de l'enquête, à l'attention de Madame Lucienne DOGLIONE-ROBERT, commissaire-enquêteur (5).

Dans un délai de 30 jours suivant l'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public à la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (4), en mairie de Châteauneuf-les-Marques (2), et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (6). Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (5).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera alors compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et à l'adoption de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décisions, et y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Marques.

- (1) - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Le Prado - 58 boulevard Charles Liou - 13007 Marseille
- (2) - Mairie de Châteauneuf-les-Marques - Service Urbanisme Service Technique - 31 Bd Armand Audoubert - 13200 Châteauneuf-les-Marques
- (3) - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - BP 48014 - 13557 Marseille cedex 02.
- (4) - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Immeuble C.M.C.I. 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille
- (5) - www.marseille-provence.com



CONSEIL GÉNÉRAL BOUCHES-DU-RHÔNE

CONCERTATION PUBLIQUE

RDTN - CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE CRÉATION D'UN GRADIVORE AU CARREFOUR AVEC LA RD 65

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Général a autorisé le lancement de la concertation publique préalable relative au projet de création d'un gradivore RDTN au carrefour avec la RD65 sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

Cette concertation publique à l'adresse L3302 du Code de l'Urbanisme se déroulera :
du 17 juin au 28 juin 2013.

Etle prendra la forme de présentations de panneaux d'information en mairie de Châteauneuf-le-Rouge aux heures d'ouverture de la mairie.

Une permanence, au cours de laquelle de représentant du maître d'ouvrage (Direction des Routes) répondra aux questions posées, sera assurée le :
Mercredi 19 juin 2013 de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de la concertation publique, les observations sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignés dans le registre déposé à cet effet.

LA VIE DES SOCIÉTÉS

RECTIFICATIF

Dans le numéro du jour de la PROVENCE du 11/06/2013 concernant la SAUL US BAZONG à l'adresse : Aux termes d'un acte authentique du 12/06/2013 et du 07/06/2013. La recte sans changement.

Pour Avis

32 Annonces légales et officielles

AVIS DROIT DE PREEMPTION.
 Par délibération en date du 6 juin 2013, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Savournin a décidé d'émettre un droit de préemption sur la vente du bien cadastré AN 69 et AN 189 en zone UD du Plan d'Occupation des Soils et au prix indiqué par le Service des Domaines, pour y permettre la réalisation d'équipement collectif. La délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.
 Saint-Savournin, le 7 juin 2013
 Le Maire
 André LEREL

COMMUNE DE ROUSSET
RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 2 DU POS AU LIEUDIT TARTANNE.
 Il est rappelé que par arrêté n° 459/2013 du 15 mai 2013, le Maire de Rousset a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée n° 2 du POS au lieudit Tartanne.
 A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Vincent BOURGAREL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Philippe TOUGERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
 L'enquête publique se déroulera au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset du jeudi 12 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset, les jours et heures suivants :
 - mercredi 12 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
 - mercredi 19 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
 - lundi 17 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 - vendredi 12 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la révision simplifiée n° 2 du POS intégrant une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, accompagné d'un registre sur lequel il pourra consigner ses observations, sera tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme. Les observations seront tenues à la disposition du public au Service de l'Urbanisme. Les observations à adresser par écrit ou voie électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :
 Mairie de Rousset - Service de l'Urbanisme
 Place Paul Borde
 13780 ROUSSET
 mairie@rousset.fr.com

La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire de Rousset. Toute information sur le projet de révision simplifiée n° 2 du POS pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset.
 A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service de l'Urbanisme dès qu'ils seront transmis en Mairie.
 L'adresse du site Internet de la Ville de Rousset sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : www.rousset.fr.com
 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset.

COMMUNE DE ROUSSET
RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE ROUSSET
 Il est rappelé que par arrêté n° 460/2013 du 15 mai 2013, le Maire de Rousset a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision simplifiée n° 2 du POS au lieudit Tartanne.
 A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Vincent BOURGAREL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Philippe TOUGERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
 L'enquête publique se déroulera au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset du jeudi 12 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset, les jours et heures suivants :
 - mercredi 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00
 - lundi 17 juillet 2013 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier intégrant le projet de RLP ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Mairie, des Paysages et des Sites, accompagné d'un registre sur lequel il pourra consigner ses observations, sera tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme. Les observations sur le projet de RLP peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique au commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :
 Mairie de Rousset - Service de l'Urbanisme
 Place Paul Borde
 13780 ROUSSET
 mairie@rousset.fr.com

La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire de Rousset. Toute information sur le projet de RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset.
 A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Service de l'Urbanisme dès qu'ils seront transmis en Mairie.
 L'adresse du site Internet de la Ville de Rousset sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : www.rousset.fr.com
 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service de l'Urbanisme de la Mairie de Rousset.

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
 Enquête publique relative à la 4^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.
 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, visant à développer, dans le quartier de la Mourte Nord, une zone AU1 d'urbanisation future à vocation d'habitat et à apporter quelques adaptations réglementaires sur le document d'urbanisme.
 du Lundi 17 juin 2013 au Mercredi 17 juillet 2013 inclus.
 Cette enquête, ordonnée par arrêté n° 131/136/CC en date du 13 mai 2013, du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se déroulera simultanément au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Châteauneuf-les-Martigues.
 Le dossier soumis à enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (tous samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine. Il sera accompagné de registres dans lesquels le public pourra consigner ses observations.
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
 Le commissaire-enquêteur titulaire, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, est Madame Lucienne DOGLIONE-ROBERT, Architecte DPLG-Urbaniste-Expert-Evaluateur de biens diplômée IFREM, retraitée. Elle sera suppléée en cas d'empêchement par Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur aménagement

AVIS D'ENQUÊTE
portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société ARKEMA France pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé située sur la commune de Marseille (11ème)
 En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 mai 2012, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA France, pour son usine de fabrication de produits chimiques et de stockage associé, située au 123 boulevard de la Méditerranée - Quartier de Saint-Menet à Marseille (11ème).
 Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société ARKEMA France à Marseille (11ème) et pouvant entraîner des effets sur la santé, la sécurité et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.
 Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.
 Ce règlement permet d'agir sur :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières ou supplémentaires) ;
 - la maîtrise du développement de l'urbanisation future.
 Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
 Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13262 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.68).
 Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques NOIROT, retraité de l'armée Délégué général de "Mondial" retraité titulaire, et Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite, en tant que suppléant.
 Le commissaire enquêteur suppléant remplira les fonctions en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
 Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuilleté non numérotés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h) inclus :
 - auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13262 Marseille Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
 - en mairie de La Penne sur Huveaune - Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune,
 - en mairie de Marseille
 1) au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
 2) à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement - avenue Bouyala d'Arnaut 13012 Marseille,
 afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.
 Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille - Service de la prévention et de la gestion

des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenues par ce dernier à la disposition du public dans les meilleurs délais.
 Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.
 Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de LA PENNE SUR HUYEAUNE
 Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune
 Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h
 Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 3 juillet 2013 de 09h à 12h
 Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h
MARSEILLE
 - à la Mairie des 11ème et 12ème - Avenue Bouyala d'Arnaut 13012 Marseille
 Lundi 17 juin 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h
 Lundi 10 juillet 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h
 vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12h
 - au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains
 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
 Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h
 Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse au responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
 Cet avis sera affiché par les mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.
 Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.
 Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.
 L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
 Les personnes responsables du projet sont :
 - Madame Carole CROS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 TEL 04 91 83 63 16
 - Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 63 16
 - Monsieur Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15
 Marseille le 27 mai 2013
 Pour le préfet
 Le chef de Bureau
 Gilles BERTOTH

ment NEOLIA immobilier lotissement, retraité.
 Madame le commissaire enquêteur assurera des permanences pour la réception du public :
 - en mairie de Châteauneuf-les-Martigues les :
 - Lundi 17 juin 2013 de 9 h à 12 h
 - Mardi 25 juin 2013 de 14 h à 16 h 30
 - Mercredi 03 juillet 2013 de 9 h à 12 h
 - Jeudi 11 juillet 2013 de 14 h à 16 h 30
 - à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :
 - Mercredi 17 juillet 2013 de 14h à 16h30.
 Le public pourra également adresser par courrier ses observations, durant la période de l'enquête, à l'attention de Madame Lucienne DOGLIONE-ROBERT, commissaire-enquêteur.
 Dans un délai de 30 jours suivant l'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public à la Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en mairie de Châteauneuf-les-Martigues, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera alors compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues.
 - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Le Pharo - 69 Boulevard Charles Léon - 13007 Marseille
 - Mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Service Urbanisme - Service Techniques - 31, boulevard Albert - 13220 Châteauneuf-les-Martigues
 - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - BP 42014 - 13567 Marseille cedex 02
 - Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Immeuble C.M.C. - 2, rue Nord-Barbasse - 13091 Marseille
 - www.marseille-provence.com

des risques - Division risques majeurs et urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront tenues par ce dernier à la disposition du public dans les meilleurs délais.
 Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.
 Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de LA PENNE SUR HUYEAUNE
 Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13270 La Penne sur Huveaune
 Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h
 Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 3 juillet 2013 de 09h à 12h
 Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h
MARSEILLE
 - à la Mairie des 11ème et 12ème - Avenue Bouyala d'Arnaut 13012 Marseille
 Lundi 17 juin 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h
 Lundi 10 juillet 2013 de 14h à 17h
 Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h
 vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12h
 - au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains
 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
 Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h
 Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h
 Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse au responsable du projet de Plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
 Cet avis sera affiché par les mairies de La Penne sur Huveaune et de Marseille (Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) sur les lieux habituels d'affichage, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.
 Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.
 Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.
 L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
 Les personnes responsables du projet sont :
 - Madame Carole CROS - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 TEL 04 91 83 63 16
 - Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 63 16
 - Monsieur Monsieur Frédéric ARCHELAS - Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15
 Marseille le 27 mai 2013
 Pour le préfet
 Le chef de Bureau
 Gilles BERTOTH

VENTES AUX ENCHERES

L'ETUDE DE PROVENCE

Maître Caroline REBERE et Maître TULLOUP SASCA
Régis des Ventes du Palais des Beaux-Arts 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 10 11 10 - Fax : 04 91 10 11 11

A L'HOTEL DES VENTES DU PALAIS
2377 rue Breteuil 13 005 Marseille

SAMEDI 1er JUIN
à 14h30

Vente découvertes

Bel écoin de bijoux, argenterie, verrerie
tableaux anciens provençaux, orientalistes et modernes,
bronzes, objets d'art, art contemporain, mobilier, bibelots...

Exposition vendredi 31 mai 2013 de 11h à 13h et de 14h à 18h30

CATALOGUE ET PHOTOGRAPHIES EN LIGNE SUR : www.lesencheres.com/713001

ANNONCES LEGALES

114939

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA
SOCIÉTÉ ARKEMA FRANCE POUR SON USINE DE FABRICATION DE
PRODUITS CHIMIQUES ET DE STOCKAGE ASSOCIÉE SITUÉE
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (11ème)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 27 mai 2013, il sera procédé à une
enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) de la société ARKEMA France, pour son usine de fabrication de produits
chimiques et de stockage associés, située au 123 boulevard de la Matière - Quartier
de Saint-Ménel à Marseille (11ème).

Le présent projet a pour objet de limiter les conséquences d'un accident suscep-
tible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS),
exploitées par la société ARKEMA France à Marseille (11ème) et pouvant entraîner
des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pol-
lution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux
usages.

Ce règlement permet d'agir sur :
la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site
industriel (accès sur le site existant et mise en oeuvre des mesures fornicées ou
supplémentaires), la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des
Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique
auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral 13282 MAR-
SEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de
l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Pro-
tection des Milieux (Téléphone : 04.91.35.40.00/42.63).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques NOI-
ROT, retraité de l'armée. Délégué général la « Mondiale » retraité militaire, et Mon-
sieur Jean-Marie ISNARD, commandant de Police en retraite, en tant que sup-
pléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement
de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilletés non mobiles cotés
et paraphés par le commissaire enquêteur restent déposés pour une durée de 32
jours et demi, du lundi 17 juin 2013 au vendredi 19 juillet 2013 (à 12 h inclus)
auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Peytral 13282 Marseille
Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de
l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Pro-
tection des Milieux, en mairie de La Penne sur Huveaune - Hôtel de Ville - 14 boule-
vard de la Gare - 13003 La Penne sur Huveaune,
en mairie de Marseille.

- 1) au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques
majeurs et urbains,
40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
2) à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissement - avenue Bouyala d'Arnaud
13012 Marseille, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les
jours ouvrés aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres
ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également
adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille
(Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et
urbains, 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, siège de l'enquête et seront
tenues par cette dernière à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la
personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la
mairie concernée.

Monsieur Jean-Jacques NOIROT recevra personnellement les observations des
intéressés en mairie de

LA PENNE SUR HUVEAUNE
Hôtel de Ville - 14 boulevard de la Gare 13710 La Penne sur Huveaune
Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h
Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h
Mercredi 3 juillet 2013 de 09h à 12h
Lundi 08 juillet 2013 de 14h à 17h
Jeudi 18 juillet 2013 de 14h à 17h
MARSEILLE

- à la Mairie des 11ème et 12ème - Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille
Lundi 17 juin 2013 de 09h à 12h
Mercredi 26 juin 2013 de 09h à 12h
Lundi 01 juillet 2013 de 14h à 17h
Mercredi 10 juillet 2013 de 14h à 17h
vendredi 19 juillet 2013 de 09h à 12h

- au Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques
majeurs et urbains
40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille
Mercredi 19 juin 2013 de 14h à 17h
Jeudi 04 juillet 2013 de 14h à 17h
Jeudi 18 juillet 2013 de 09h à 12h

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse
du responsable du projet de Plan ainsi que des rapports et des conclusions motivées
du commissaire enquêteur auprès des maires de La Penne sur Huveaune et de
Marseille, et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de
la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de La Penne sur Huveaune et de Marseille
(Service de la prévention et de la gestion des risques - Division risques majeurs et
urbains, et Mairie des 11ème et 12ème arrondissement) sur les lieux habituels d'af-
fichage, ainsi qu'en Préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête
publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise"
(édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture
de l'enquête et appelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse :
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture
de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des
Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral
d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site
Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :
Madame Carole CHOS - Direction régionale de l'Environnement de l'Aménage-
ment et du logement
TEL 04 91 83 63 16
Monsieur Patrick COUTURIER - Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement TEL 04 91 83 63 19
Monsieur Monsieur Frédéric ARCHELIS - Direction Départementale des Terri-
toires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Pré-
fet des Bouches-du-Rhône en date du 28 mars 2013, il sera procédé, en mairie des
Saintes Maries de la Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autori-
sation préalable, au titre des articles L214-1 à L214-5 du code de l'environne-
ment, par la commune des Saintes Maries de la Mer en vue de procéder à la mise
en conformité de la station d'épuration communale par lagunage.

Le projet concerne la mise en conformité de la station d'épuration communale
comportant deux entités distinctes à savoir un centre de prétraitement localisé au
Nord Est du centre bourg et des lagunes situées au Sud de l'étang de l'Impérial.

Ont été désignés, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean
Louis THIRAVOS, Géomètre Expert Foncier DPLG, retraité et en qualité de sup-
pléant, Madame Chloé GALLAND, Directrice générale des services de la
Communauté de communes de Beaucaire/Terra d'Argence.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur
sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique
auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de
l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux - Boulevard Paul Peytral - 13282 Mar-
seille cedex 20.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment l'étude d'impact et son résu-
mé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétent
en matière d'environnement consultable sur le site Internet de la préfecture des
Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier sera tenu, avec le registre d'enquête, à la disposition du public en ma-
rie des Saintes Maries de la Mer, pendant une durée de trente et un jours, du 21
mai au 20 juin 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux
jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigne
ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête
ouvert à cet effet.

Les observations, propositions, contre-propositions et toute correspondance rela-
tive à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au com-
missaire enquêteur, en mairie des Saintes Maries de la Mer, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire
enquêteur, Monsieur Jean-Louis THIRAVOS qui se tiendra à la disposition du
public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie des Saintes Maries de la Mer - Hôtel de Ville (13400)
- mercredi 23 mai 2013 : de 09h00 à 12h00
- jeudi 6 juin 2013 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 14 juin 2013 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 juin 2013 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 28 juin 2013 : de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la dispo-
sition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans
la mairie précitée ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône qui la publiera sur
son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>)

Au terme de l'enquête, la décision sera prise par le Préfet des Bouches-du-
Rhône, autorité compétente, sous la forme d'un arrêté de refus ou d'autorisation
assorti de prescriptions, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques.

La personne responsable du projet est le Maire de la commune des Saintes
Maries de la Mer - Hôtel de Ville - Avenue de la République - 13450 Les Saintes
Maries de la Mer - TEL 04.90.97.80.05.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Cabine
MERLIN - maître d'œuvre délégué - Tél. 04.91.10.30.23.

Marseille, le 8 mai 2013
Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et
de l'Environnement,
Signé Josiane GILBERT

A VENDRE AUX ENCHERES
PUBLIQUES

Cabinet de BERNY
Benoit de BERNY et Caroline FOLLET, Avocats associés au Barreau de LILLE
79 Boulevard Carnot, BP 60242 - 59002 LILLE CEDEX (tél. 03.20.06.26.15.)

Département des BOUCHES DU RHONE
VIE D'AUBAGNE
TECHNIPARC LA BATISSONNE
Traverse de La Batissonne

UN BÂTIMENT INDUSTRIEL CADASTRÉ SECTION DX NUMÉRO 125 POUR
16A 09CA.

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MERCREDI 03 JUILLET 2013 À 14
HEURES, à l'audience des ventes de Madame le Juge de l'exécution du Tribunal
de grande instance de LILLE, Palais de Justice - 13 rue du Peuple Belge - 59000
LILLE

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat inscrit au Bar-
reau de LILLE

La vente est poursuivie aux requêtes et diligences de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
société anonyme ayant siège social 20 Bd Haussmann - 76003 PARIS, inscrite
au RCS PARIS sous le numéro 552 120 222, ayant pour Avocat constitué, Me
Benoit de BERNY, Avocat associé au Barreau de LILLE, avec éléction de domici-
le en son Cabinet.

DESCRIPTION ET OCCUPATION : Se reporter au cahier des conditions de la
vente. Il s'agit d'un terrain en partie de l'ancienne exploitation agricole à usage
de garages. Une partie est désaffectée et murée. L'occupant de la partie exploitée
n'est que titulaire d'un bail commercial qui a plus de 9 ans et le loyer mensuel
serait de 9 600 € TTC. DPE : en cours.

VISITES : LE JEUDI 06 JUIN 2013 À 10 HEURES ET LE JEUDI 20 JUIN 2013
À 10 HEURES.

PROCÉDURE : le cahier des conditions de la vente et ses annexes ont été dépo-
sés au greffe du Juge de l'exécution près du tribunal de grande instance de
LILLE, où ils peuvent être consultés. Ils sont également consultables au Cabinet de
l'avocat poursuivant.

MISE À PRIX : 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) AVEC FACUL-
TÉ DE BAISSE DU QUART À DÉFAUT D'ENCHÈRE

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER :
Au Greffe de l'Agence du Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de LILLE
où a été déposé le cahier des conditions de la vente. Pour tous renseignements,
s'adresser à l'avocat, au RDC,
A Me Benoit de BERNY et Me Caroline FOLLET, avocats associés au barreau de
LILLE



COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON

AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

NOM OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Communauté Territoriale Sud Luberon

OBJET DU MARCHÉ :
Réhabilitation d'une construction en vue de réaliser une maison de la jeunesse

LIEU D'EXÉCUTION :
La Tour d'Aigues (84)

NOMBRE DE LOTS : 14

- LOT N°1: Gros œuvre
- LOT N°2: Charpente-couverture
- LOT N°3: Enduits extérieurs
- LOT N°4: Cloisons doublées
- LOT N°5: Sols durs Falcènes
- LOT N°6: VPD Espaces Verts
- LOT N°7: Menuiseries bois
- LOT N°8: Menuiseries extérieures
- LOT N°9: Serrurerie
- LOT N°10: Peinture
- LOT N°11: Ascenseur
- LOT N°12: Électricité
- LOT N°13: Plomberie
- LOT N°14: Chauffage

TYPE DE PROCÉDURE :
Procédure adaptée

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
<http://cdm.ma.comweb.fr>

ADRESSE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Communauté Territoriale Sud Luberon, 519 Chemin de Fourgouse, Quartier
Péaboux, 84 240 LA TOUR D'AIGUES

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
21 juin 2013 à 17 heures

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :
Les renseignements d'ordre technique et/ou administratif peuvent être obtenus
auprès de :

AVIS D'APPEL
PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handi-
capées des Bouches-du-Rhône"
4 Quai d'Arène - CS 80096
13304 MARSEILLE Cedex 02

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Mme la directrice de la MDPH
13

TYPE DE PROCÉDURE :
Marché de service (article 30 du CMP) à procédure adaptée (article 28 du
CMP) à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés.

OBJET DU MARCHÉ :
Le marché a pour objet une prestation d'évaluation par des ergothérapeutes
des besoins d'aménagement de logement et des aides techniques associées
dans le cadre de la PCH.

LIEU DE LIVRAISON :
Département des Bouches-du-Rhône

DURÉE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXÉCUTION :
Ce marché est passé pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux fois par
reconduction expresse sans que la durée totale n'excède trois (3) années.

MONTANTS ANNUELS HT : 40 000 € maximum.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : cf. règlement de la consultation

CONDITIONS DE DELAI : Date limite de réception des offres : 28/05/2013 -
16h00

ADRESSES COMPLÉMENTAIRES :
Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus et
adresse auprès de laquelle les offres / candidatures / demandes de participation
doivent être envoyées :

MDPH 13 - Service de l'Administration Générale
4 Quai d'Arène - CS 80096
13304 MARSEILLE Cedex 02
Téléphone : 04 13 31 98 38/ 97 78
Fax : 04 13 31 93 59
Mail : patrick.stark@mdph13.fr
Dossier téléchargeable sur le site <https://marches.og13.fr>

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 24/05/2013

II) Les registres d'enquête

Des registres d'enquête ont été déposés dans les mairies de La Penne sur Huveaune, des XI et XIIème arrondissements et au service de la prévention et de la gestion des risques, 40 rue Salengro à Marseille.

Ouverts à la date du 17 Juin 2013, ils ont été clôturés le vendredi 19 Juillet 2013 à 12heures.

Les visites suivantes ont été enregistrées :

- Rue Salengro : 0 visites
 - Mairie des XI et XIIème arrondissements : 26 visites
 - Mairies de La Penne sur Huveaune : 54 visites
- Soit au total 80 personnes

Les courriers reçus ou remis sont au nombre de :

- Rue Salengro : 1 (France Nature environnement 13)
 - La Penne sur Huveaune : 4 (2 de l'ADEBVH, 1 des Amis de la Terre et 1 de Mr JL.Favraud)
 - Mairie des XI et XIIème arrondissements : 2 (Madame V. Boyer, députée)
- Soit au total 7 courriers.

L'analyse du contenu rédactionnel de ces visites et de ces courriers est faite dans la première partie du rapport d'enquête. Ce qui est remarquable :

- Sur les 80 visites, 17 ont été faites pendant les permanences, 63 en dehors.
- Trois personnes ont signé sans préciser leur identité.
- La personne qui a collé sur le registre la liste des riverains de St Menet ne s'est pas identifiée.

III) Les dossiers à disposition du public

Chaque mairie et service a reçu 2 exemplaires du dossier d'enquête ce qui s'est révélé suffisant. Pour en faciliter la consultation, il a été nécessaire d'en démonter un dans chaque mairie notamment pour avoir un accès plus facile et compréhensible des cartes. Pour d'autres enquêtes, il sera plus pratique de séparer les plans plutôt que de les lier au reste du dossier.

Le dossier en lui-même est remarquable de clarté et pose bien les différentes problématiques du PPRT. Il est dommage que nombre de visiteurs n'ait pas pris le temps de le consulter avant de porter un commentaire sur le registre. Ces visiteurs auraient pu alors mentionner des appréciations plus en rapport avec l'enquête. Ce point sera repris dans la conclusion.

IV) L'usine ARKEMA

L'usine ARKEMA est située sur la commune de Marseille, à la limite de la commune de La Penne sur Huveaune. Elle occupe 8.5 hectares. Elle est là depuis 1954 pour industrialiser la production d'aminos 11 à partir de l'huile de ricin. C'est la seule usine en France à produire cette molécule qui permet de fabriquer une matière plastique à haute performance, le Rilsan. A l'issue des différentes phases de la production d'aminos 11, l'usine fabrique des coproduits (Glycérine et autres) qu'elle revend. Elle est autorisée pour une production annuelle de 26.000 tonnes d'aminos 11 et 25.000 tonnes de coproduits. Elle fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et emploie environ 300 personnes. Le dernier arrêté préfectoral autorisant les installations date du 18 Août 2010. Elle est classée Seveso seuil haut.

Les risques associés ou potentiels de dangers générés par l'usine ARKEMA ont été identifiés comme étant des effets thermiques, des effets de surpression et des effets toxiques. Les études de dangers (EDD) ont donné lieu à une démarche de maîtrise des risques ayant abouti à des mesures complémentaires financées par l'exploitant. En se fondant sur la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005, l'inspection des installations classées a considéré que le niveau de risque dans l'usine ARKEMA de St Menet a été réduit au niveau aussi bas qu'économiquement et raisonnablement acceptable.

V) Historique du PPRT

Pour déterminer le périmètre d'exposition aux risques, les services instructeurs ont besoin de connaître les phénomènes dangereux induits par les activités de l'exploitant. Cette détermination s'est appuyée sur les dispositions prévues par la circulaire COB du 10 mai 2010. Sur les 75 qui ont été identifiés comme ayant des effets extérieurs à l'usine, 59 ont été retenus. Ils se répartissent en :

- Un phénomène de surpression au nord du site,
- Un phénomène générant des effets thermiques au sud du site
- Cinquante sept phénomènes générant des effets toxiques s'étendant jusqu'à une distance de 800m autour de l'usine pour une superficie de 200 hectares.

L'évaluation faite par les services des domaines a estimé à 2.500.000€ le coût des mesures foncières induites. Il a été demandé à l'exploitant d'étudier des mesures supplémentaires de maîtrise de risque portant en particulier sur les unités à l'origine de fuites de brome. Le coût de ces mesures supplémentaires s'élève à 1.250.000€. Cette somme étant inférieure, cette solution a été acceptée par les POA (personnes et organismes associés) et validées par le CODERST. Ces mesures ont permis de réduire à 550m le rayon autour de l'usine pour une surface de 90 hectares. Elles seront

cofinancées par l'état et l'exploitant. L'opposition des POA s'est apaisée au vu de la réduction du risque brome. La suite de la démarche d'élaboration du PPRT s'est faite sur la base de l'aléa réduit.

Le code de l'environnement prévoit une concertation autour du projet de PPRT. Cette procédure a été présentée aux riverains lors de réunions publiques qui se sont tenues en 2010 à La Penne sur Huveaune et sur la commune de Marseille. Cette concertation a revêtu les formes suivantes :

- Le préfet a organisé en 2010 une conférence de presse sur la prévention des risques (PPRT et PPI) autour du site ARKEMA.

- Des rencontres ont été organisées en avril 2010 et en 2011 avec les représentants des riverains (CIQ et collectivités) dans les mairies des XI et XIIème arrondissements et La Penne sur Huveaune, en vue de préparer les réunions avec les personnes et organismes associés (POA) qui ont été faites au nombre de 4 entre janvier 2010 et novembre 2011.

- Des registres d'observations ont été déposés en 2010 et 2011 dans les mêmes mairies. Les remarques qui y ont été portées ont fait état d'une forte opposition au PPRT avec demande de fermeture de l'usine.

- Les POA ont été saisis officiellement et la date de la fin de la concertation a été fixée au 16 janvier 2012 comme l'a prévu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2009 (1 mois après la saisine officielle des POA)

- Un site internet pprt-paca.fr puis www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html a permis d'accéder aux documents essentiels relatifs au PPRT d'ARKEMA

- Une plaquette d'information réalisée par les services instructeurs a été distribuée lors des réunions publiques de 2011.

L'hostilité très vive des riverains concernant les modalités de financement des pièces de confinement et les campagnes électorales de 2012 ont conduit à deux demandes de prolongation du délai de prescription du PPRT. Ces prolongations ont permis de trouver une solution de financement intégral par l'état, les collectivités locale et l'exploitant. Cette solution a été acceptée par l'ensemble des POA. Il faut souligner l'engagement de tous les élus sur ce dossier.

La réunion publique qui s'est tenue à La Barrasse à Marseille a permis aux services instructeurs de présenter aux riverains, en présence du préfet, des élus et des représentants des CIQ, la solution de financement retenue. Mais aussi de constater que les tensions n'étaient pas apaisées.

V) Préparation de l'enquête

Cinq réunions ont été nécessaires pour préparer cette enquête.

- Avec la préfecture pour la remise des dossiers et des registres d'enquête à déposer dans les trois lieux de permanence.

- Avec le responsable « Pôle Support aux opérations » du site ARKEMA.

- Avec la DREAL pour expliquer le montage du financement et des opérations qui en découlent.

- Avec les deux maires concernés.

Ces réunions ont permis de faire le point sur les perspectives de déroulement de l'enquête, les difficultés rencontrées à la mairie des XI et XIIème arrondissements et de programmer une visite complète du site ARKEMA qui a eu lieu le jeudi 27 juin 2013 de 09 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur avait déjà rencontré toutes ces personnes lors de sa première désignation en 2011 pour cette même enquête. Une réunion avec la présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement avait eu lieu en janvier 2012.

VI) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont toutes eu lieu en temps et heures, les registres ont été mis à la disposition du public qui a pu y inscrire toutes les appréciations. Notons la mise à disposition d'une vacataire charmante et efficace pour la surveillance des dossiers et registres à la mairie des XI et XIIème arrondissements. Les élus se sont montrés très courtois et attentifs au bon déroulement des permanences. Les maires sont venus régulièrement rendre visite au commissaire enquêteur et s'enquérir de l'état d'avancement de l'enquête.

Les visiteurs ont fait preuve, à quelque rare exception près, de la même courtoisie et se sont montrés attentifs aux explications qui leur ont été données. La plupart des personnes venues en dehors des permanences ont plutôt porté des mentions non directement liées à l'enquête, souvent pour demander le départ ou la fermeture d'ARKEMA.

VII) Rapport d'enquête

REMARQUES RELEVÉES DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE, LES COURRIERS OU LES NOTES RECUS EN COURS D'ENQUÊTE

1) La note de présentation

Les pièces de confinement

« La pièce de confinement n'est pas la solution si un problème survient » (**Monsieur Raymond Boero**)

« Ils n'ont pas réussi à confiner Arkema, alors ils confinent les habitants » (**Mr Raymond Garozzo**)
 « Je n'imagine pas un seul instant vivre dans un blockhaus ! On me parle de pièce confinée, de porte blindée...mais c'est quoi tout ça. Je dis non... » (**Mr Robert Lesch**)

« Obligation technique ridicule, sans fondement » (Quelqu'un qui a signé sans mentionner son identité)

« Nous n'avons aucune confiance dans les engagements de l'état en ce qui concerne les mesures de protection. Aucune mesure de protection des populations n'apparaît efficace. » (**Les amis de la terre**)

« Les pièces de confinement obligent les habitants à beaucoup de contraintes et à ne pas vivre comme les autres marseillais. » (**Mr et Mme Albert Lapoirie**)

« Depuis plus de 3 ans, on parle de confinement, ce qui prouve pour le commun des mortels qu'il demeure dans une zone dangereuse...cela aurait dû être traité beaucoup plus rapidement » (**Michel Godé président du CIQ de St Menet**)

« Toutes ces précautions effraient la population. » (**Mme JP Durand**)

« Arkema=bombe à retardement. Les contraintes imposées n'empêcheront pas les nuisances et les mauvaises odeurs. » (**Mme Chebouki**)

« Deux abris bus sont situés à proximité de la pharmacie Lamoureux. En cas d'aléa, les personnes présentes dans ces abris bus auront la possibilité de se réfugier dans la pharmacie. De ce fait, le local de confinement doit être suffisant, soit une douzaine de personnes. (**Mr Lamoureux**)

« Au niveau de l'abri bus situé côté Arkema, on pourrait demander à l'exploitant de créer une salle de confinement accessible du trottoir, qui pourrait servir également aux passants et aux automobilistes bloqués à cet endroit » (**Mr Lamoureux**)

« Pour les ERP, (pharmacies, commerçants, médecins, le centre social, la crèche, les écoles) il est demandé un agrandissement du local de confinement. Cela revient à dire que pour les ERP, il ne faut pas avoir une vue trop étriquée pour la dimension des salles de confinement » (**JC. Gravière, vice président du CIQ de La Millière et Madame Béatrice Saussol, secrétaire du CIQ**)

« Nous demandons par la présente l'évolution du PPRT afin de prendre en compte à la fois le centre social dans ses recommandations, mais aussi et surtout l'injonction de mise en conformité des locaux de la crèche. Sans la crèche, le centre social ne pourra pas survivre financièrement. Sans ces deux ERP, c'est tout un service à la population qui ne sera plus rendu. Actuellement, cela représente 360 familles accueillies ! » (**Madame Karine Marsiglia, Directrice de l'AEC des Escourtines**)

« La pièce de confinement du centre social pose le problème de la régulation du public accueilli, notamment en période de vacances scolaires et les mercredis, sans compter les personnes extérieures. Est-il prévu un abri collectif ? » (**Karine Marsiglia directrice de l'AEC des Escourtines**)

« Faut-il faire une zone par local ou une seule pour tous les lots (il y a environ 20 locataires de lots indépendants sur le site) ? Dans quels délais faut-il mettre en œuvre ces mesures ? » (**SCI Bosable**)

« Les équipements sportifs n'offrent pas suffisamment de possibilité de confinement notamment sur La Penne sur Huveaune et des aménagements devraient être réalisés dans le délai de 3 ans, délai prévu pour la mise en œuvre du confinement dans les logements. » (**ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos**)

« Si l'usine n'est pas dangereuse, pourquoi les pièces de confinement !!! » (**Nous, les riverains de St Menet**)

L'information :

« Vu notre proximité d'Arkema, nous sommes surpris de ne jamais avoir été contactés ou informés de cette enquête, dont nous avons eu connaissance par hasard il y a 3 jours... » (**SCI Bosable**)

« En ce qui concerne l'enquête, nous n'avons constaté aucune présence d'affichette aux alentours du site, même pas dans la zone des 550m, alors que cette information doit être placardée au moins 10 jours avant l'enquête publique » (**ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos**)

Le financement :

« Au nom de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement, je veux dire notre satisfaction d'être arrivé à un accord où chacune des deux parties, soit donc les habitants d'une part et l'usine d'autre part et ses ouvriers sont pris en compte. Être arrivé à force de discussion à un financement total des

travaux chez l'habitant ainsi qu'un accompagnement pour la réalisation des travaux est tout à fait satisfaisant » (**Madame Janin, présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement**)

« ...salue la participation positive de l'état, des collectivités locales et de l'entreprise pour la prise en charge des travaux de protection...chez les particuliers...regrette que ces mesures ne soient pas étendues à tout le secteur sensible... » (**FNE 13**)

« Nous les riverains de St Menet, on nous impose des pièces de confinement financées par les collectivités, donc indirectement par nos impôts, même si ces impôts sont en faible pourcentage d'après les dires de nos élus...Ce sont quand même nos impôts » (**Nous les riverains de St Menet**)

« Et ce n'est pas parce que les frais des travaux chez les particuliers seraient pris en charge que nous pouvons accepter la pièce confinée. Il n'y a pas que le fric qui compte » (**Monsieur Robert Lesch**)

« Les investissements de confinement prévus seront réglés pour quel budget ? (l'écologie moins 14%) et dans combien de temps ? (**Mr JL.Goyon**)

« En aucun cas je ne veux faire les frais de confinement qui doit être pris en charge par l'usine » (**Mr Cornu-Botella**)

« Prise en charge des pièces de confinement avec l'argent des contribuables pénalisation usine à risque plus pénalisation financière inacceptable » (**Mme Nicole Jungas**)

« Pour les travaux sur les logements, nous apprécions l'engagement de l'état et des collectivités locales (CUMPM, Conseil Général et conseil régional) acté par la réunion du 08/04/2013...Il est nécessaire que les collectivités locales concernées prennent une délibération concernant ce financement...Il ne serait pas admissible que les propriétaires concernés fassent les travaux et n'arrivent pas à être remboursés de leurs frais. » (**ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos**)

« La pharmacie Lamoureux doit mettre en place une pièce de confinement. Qui prend en charge le financement de cette pièce, la pharmacie étant un ERP ? (**Mr Lamoureux**)

« Quid du financement d'un local de confinement plus grand dans l'hypothèse où il faudrait accueillir les personnes stationnant dans les abris bus ? » (**Mr Lamoureux**)

« Il a été dit que rien ne serait demandé aux locataires des logements sociaux. Serait-il possible d'être vigilant sur ce point ? Afin que vraiment les locataires déjà souvent paupérisés n'aient rien à payer » (**Madame Janin présidente du CIQ de La Millière**)

« Les investissements de confinement seront réglés sur quel budget ? » (**Monsieur JL.Goyon**)

« Page 74 il est fait mention de la crèche dont l'AEC des Escourtines a la gestion. Cependant, compte tenu le type de structure (préfabriquée) du bâtiment, il est difficile d'estimer à priori les travaux nécessaires. Par qui ces travaux seront-ils pris en charge dans la mesure à la ville en est propriétaire ? » (**Madame Karine Marsiglia, Directrice de l'AEC des Escourtines**)

« La crèche des Escourtines qui accueille sur site 95 enfants a été construite en préfabriqué dans les années 60. Se pose par conséquent la question de la faisabilité des travaux de mise aux normes ainsi

que de leur financement qui ne pourra être supporté par l'association des équipements collectifs des Escourtines ... Nous souhaiterions savoir quelles mesures permettront à la crèche des Escourtines de continuer son activité compte tenu de ses obligations de mise aux normes eu égard aux préconisations du PPRT » (**Madame Valérie Boyer, députée des BDR. Voir son courrier**)

« Pour les éventuelles mesure de confinement à prendre, qui les finance ? (**SCI Bosage**)

« Prévoir le même aménagement pour les commerçants que celui prévu pour les habitants de La Millière » (**Mme Laurence**)

« Même observation » (**Mr Sarian**)

« Idem pour les mêmes observations » (**Mr Grivot**)

« Est-il possible d'envisager un accompagnement et une aide sous une forme ou une autre pour les commerçants afin de les aider dans la réalisation d'une pièce de confinement sachant qu'en plus ils devront le cas échéant, accueillir d'autres personnes en tant qu'ERP. » (**Mme Janin**)

Un oubli ?

« Pourquoi la crèche est-elle reprise dans les ERP et pas le centre social alors qu'il en fait partie ? » (**JC. Gravière, vice président du CIQ de La Millière et Madame Béatrice Saussol, secrétaire du CIQ**)

« Dans la zone b le centre social n'a pas été pris en compte dans les ERP, cependant il y est sur la carte. Cela nous a permis de demander au propriétaire (Bailleur social UNICIL) de prévoir dans les travaux de réhabilitation une pièce de confinement » (**Karine Marsiglia directrice de l'AEC des Escourtines**)

Influence des vents

« Sur les études de zones, l'influence des vents n'apparaît pas, y a-t-il eu une étude ? Le PPRT semble ne pas en tenir compte. Ya -t-il eu une modélisation ? Pourquoi le PPRT n'en parle-t-il pas ? » (**Mr Michel Morère**)

« PS : On ne peut pas contrôler les vents » (**Mr et Mme Lajoini**)

« La zone concernée ne prend pas en compte les effets du vent et du mistral... » (**Les amis de la Terre**)

« Les périmètres définis ne semblent pas tenir compte de l'influence des vents... Les effets des gaz lourds, chlore et brome...risquent en cas de mistral, d'être plus importants. Il nous paraissait souhaitable que les différentes zones de risques soient déterminées en fonction du sens et de la puissance des divers vents connus, afin de délimiter, pour chaque épisode, la zone de risque maximum compte tenu des effets de dilution. Or, il semble que l'étude considère le risque majeur uniquement lorsqu'il n'y a pas de vent ou que celui-ci est faible.» (**ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos et FNE 13**)

« Demande fondamentale » pour que les zones soient délimitées en fonction de l'orientation des vents, de leur vitesse et du degré de dispersion dans... les situations les plus défavorables.»
(ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos)

La concertation

« Pas de véritable concertation ni réponse à nos questions en réunion publique » (Mr Raymond Garozzo)

« Nous demandons au commissaire enquêteur de faire proroger l'enquête publique de 15 jours et d'organiser un débat public sur la commune de La Penne sur Huveaune (qui n'a pas eu droit à une réunion d'information) pendant cette période ». (ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos)

« Bravo pour la concertation avec la DREAL. » (Mr Gegoux)

La sécurité

« Arkema est un danger permanent. Malgré les améliorations entreprises, les risques sont entiers » (Mr Pierre Rol)

« Non à cette usine polluante et dangereuse pour la santé et la sécurité ». (Mme Ghazanssian)

« Je suis inquiète pour la sécurité, santé... » (Mme Carmagnolle)

« Nous sommes très inquiets pour nos enfants, leur santé et sécurité ». (Mr et Mme Philippe Perez)

« Usine mortelle pour les habitants. » (Mr et Mme Aso Morrier)

« Nous sommes tous inquiétés par l'usine Arkema pour notre sécurité et notre santé. » (Mr et Mme Bertrand)

« Trop d'écoles alentour enfants et adultes menacé de mort. » (Madame Danielle Fannie)

« Nous sommes en danger de mort » (Mme Danielle Onis)

L'aire de stationnement des gens du voyage

« Si un accident survenait, comment géreriez-vous les gens du voyage sur les stades... » (Mr Cornu-Botella)

« Pour les gens du voyage, le constat du dossier soumis à enquête (page 37) montre l'insuffisance des possibilités de confinement, à peine la moitié des personnes concernées, et ouvertes seulement lors des heures ouvrables. » (ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos)

Les infrastructures routières et ferroviaires

« Autoroute plein matin et soir... » (Mr Cornu-Botella)

« Arkema, la bombe dans le quartier !...Or la voie ferrée à 3 voies longe l'usine, la route nationale aussi. Puis l'autoroute très dense à 6 voies, puis la route au dessus de l'école privée...donc beaucoup d'enfants en plus des résidents ... » (Robert Lesch)

2) Le Règlement

« Ni les élus ni l'Etat (REAL) n'ont les moyens de contrôler et faire appliquer les mesures de sécurité (dont le non respect cause 75% des accidents) » (**Raymond Garozzo**)

« Demande de dérogation pour la pharmacie Lamoureux pour autoriser la création d'une activité médicale ou paramédicale à proximité de la pharmacie » (**Mr Lamoureux**)

« Je suis propriétaire d'un bâtiment commercial non exploité à ce jour situé en zone « b » Je le possède depuis 1936. J'ai arrêté l'activité que j'y menais en 1997. J'ai effectué dans ce bâtiment de gros travaux qui ont conduit à l'état suivant :

-Parking 80 places

-Ouverture sur la RD2 de 8mètres de large

-Borne à incendie

-Le bâtiment est entièrement en béton armé

Anticipant sur le PPRT, j'ai réalisé une pièce de confinement de 150m2 prévue pour 50 personnes au moins.

Je souhaite que dans le PPRT, il soit mentionné que je puisse développer une activité économique et commerciale » (**Mr Exerjean**)

« Mettre en cohérence l'article 3 du titre II du PPRT avec le PLU de Marseille. L'un fait référence aux surfaces de plancher, l'autre au SHON (COS) pour l'attribution des permis de construire. Ceci dans un souci de prévenir les « bugs » à venir et les plaintes des habitants. (**Mr Rey, conseiller général**)

« Courrier de Madame Valérie Boyer en date du 6 mai 2013 portant sur les limites d'extension des établissements commerciaux et de l'école Notre Dame situés en zone « b » et préconise l'instauration d'une nomenclature faisant correspondre superficie du bâtiment et augmentation de la capacité d'accueil » (**Madame Valérie Boyer, députée des BDR. Voir son courrier**)

« Nous ne comprenons pas que les autorités de l'urbanisme n'aient pas pris la décision de ne pas délivrer de permis de construire dans le secteur géographique depuis l'installation de cette entreprise voici plus de 50 ans. » (**Monsieur Michel Godé, président du CIQ de St Menet**)

« Arkema empêche le développement économique de la vallée de l'Huveaune à son meilleur et son maximum. » (**Monsieur Jacques Rocher**)

« Le PPRT a restreint la vie commerciale et l'animation du quartier. Si Arkema planifie des jours réguliers où il ne dépose pas ni ne manipule des produits dangereux, donner la possibilité de faire des animations ou des activités commerciales du type vide-grenier ou marché sur la place Lili des Bellons » (**JC. Gravière, vice président du CIQ de La Millière et Madame Béatrice Saussol, secrétaire du CIQ**)

« La zone Seveso a changé la donne paralysant d'un important rayon toute possibilité de vie courante dans la disposition de ses biens » (**A Bouffier ancien président du CIQ de St Menet**)

« Il serait souhaitable de garder un tissu de commerçants sur La Millière et ceci d'autant plus que certains sont déjà partis. » (**Madame Janin**)

Mesures d'accompagnement.

« Nous demandons que dans le cadre du titre IV chapitre 3 du PPRT soit prévu une commission de suivi du PPRT, comprenant notamment toutes les personnes riveraines et les associations qui vont intervenir au cours de cette enquête et qui montrent par là leur intérêt à la prise en compte d'une culture du risque » (ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos et FNE 13)

Approbation/désapprobation du PPRT

-Approbation accompagnée d'une demande de délocalisation de l'usine) :

Mme Meissonier, Mme Oudot-Thiam et Mr Thiam, Mr et Mme Jean-Claude et Solange Russo, Mme Jeannette Reynier, Mr et Mme Gilbert Verdalay, Mr et Mme Saucourt, Mme Noiret, Mme Jacqueline Déglise, Mme Solange Batista, Mr Sautet

-Approbation sans restriction :

Mr Michel Morère, Mr et Mme Michel et Daniel Mallet, Mr Henri Martin, un couple qui a signé sans pouvoir être identifié, Mr et Mme Gérard Guida et leur fils, Mme Simeck, Mme Pontoni, Mr Gegoux, Mr et Mme Calichiana, Mr et Mme Rôcroi, Mr et Mme Pleroni, Mme Lus Danielle, Mr Gastaud, Monsieur Nicoli représentant un collectif des 129 habitants « Des Candolles », Mr et Mme Di Martino, Mr et Mme Christian et Thérèse Ducreux.

3) Plan de zonage

« Il est souhaitable que soit établie une carte superposable au plan de zonage réglementaire faisant apparaître les zones d'effet et les risques pour la santé. Exemple : J'habite à tel endroit, situé dans telle zone, quel est le risque pour ma santé en cas d'aléa ? » (JC. Gravière, vice président du CIQ de La Millière et Madame Béatrice Saussol, secrétaire du CIQ)

« Pourquoi le tracé du cercle rouge n'est-il pas parallèle aux autres ? » (Mr Raymond Garozzo)

« Nous refusons la limite des 550mètres...la zone de risque doit prendre en compte les travaux réalisés et non les travaux à faire. » (Les amis de la terre)

« La délimitation du périmètre de risque prend en considération des travaux qui devront être réalisés et non les travaux réalisés actuellement » (ADEBVH et FNE 13)

4) Problématiques hors sujet PPRT évoquées pendant l'enquête.**Les moyens d'alerte**

« Le confinement apportera une sécurité supplémentaire si l'on entend mieux les sirènes d'alerte. » (Mr Michel Morère)

« La seule méthode retenue afin d'alerter la population réside dans l'utilisation d'une sirène. Il me semble que cette méthode est loin d'être efficace, mais devrait être couplée avec un système d'alerte sonore et visuel installé directement dans les habitations situées dans la zone à risque. De plus, je crois que c'est radio France Bleue qui est chargée d'informer les sinistrés de l'évolution de l'incident ». Ce média « à l'ancienne ne sera pas efficace pour rester en contact avec la population plus jeune. Je pense notamment aux réseaux sociaux, et aux moyens de communication que sont les nouvelles technologies (smartphones, internet...) » (Mr JL Faveraud)

Les moyens de protection

« Proposition de mettre en place des masques à gaz dans les commerces situés en zone B1 à destination des personnes qui viendraient s'y réfugier en cas d'aléa » (**Mr Lamoureux**)
 « Mettre en place une distribution de masques. » (**Mme JP Durand**)

La surveillance de la qualité de l'air et les odeurs.

« Dégazage le week-end, que dégage Arkema ? » (**Mme Nicole Jungas**)

« Les contraintes imposées n'empêcheront pas ...les mauvaises odeurs » (**Mme Chebouki**)

« Beaucoup trop de nuisance avec en tête les odeurs et les risques de fuites sans parler des ennuis de santé que provoquent ces odeurs. » (**Mme Patricia Baliozian et Mr Alexandre Exe...**)

« Arkema...nous pollue la vie au sens propre comme au figuré,...odeurs et rejets surtout le week-end et le soir...Il faudrait que les services de la ville compétents interviennent pour mesurer la pollution de l'air » (**Mr Cornu-Botella**)

« Arkema= poison... Les odeurs nauséabondes continueront » (**signature indéchiffrable**)

« Arkema est un facteur de pollution et d'intoxication sanitaire pour tous les riverains. Il y en a assez d'avoir ce poison autour de nous depuis tant d'années » (**Mr Pierre Rol**)

« Les mauvaises odeurs quasi quotidiennes resteront malgré les contraintes de confinement et les améliorations. » (**Mr Jean Robert ?**)

Le PPRT est un dossier politique

« Messieurs les politiques, nous savons que ce dossier est un dossier politique !!! » (**Mr Jean-Jacques Alexandri**)

« PPRT= Parapluie de Protection pour les Responsables Technocrates en cas d'accident. Ils seront responsables mais pas coupables ! » (**Mr Raymond Garozzo**)

Les biens sont dévalués

« Enfin la dévaluation des biens immobiliers sont-ils en rapport avec les investissements des citoyens et les crédits financiers à rembourser sur quelques années (15,20 ans) » (**JL.Goyon**)

« Si l'usine donne aucune contrainte aux riverains, aucun souci pour Arkema, mais hélas ce n'est absolument pas le cas : Dévaluation des biens, pas de baisse d'impôts, confinement etc... »
(Signature indéchiffrable)

« Toutes ces précautions...dévalorisent les biens de la population » **(Mme JP Durand)**

« Nous ne voulons pas de dévaluation immobilière car à ce jour ces contraintes n'ont pas permis une baisse significative des impôts » **(Mr Jean-Jacques Alexandri)**

« Non aux dévaluations immobilières » **(Mr et Mme Lataste)**

« Non à la dévaluation immobilière. » **(Mr et Mme Di Martino)**

La demande de délocalisation ou de fermeture de l'usine ARKEMA

« Pour des raisons de dangerosité, de développement économique, de santé, du précédent de Toulouse, de sécurité, de pollution, d'environnement, de qualité de l'air, de mauvaises odeurs, de dévaluation de la valeur des biens, de financement par les impôts, de la présence d'enfants et d'écoles dans la zone du PER, de la traversée du PER par des voies de circulation routières et ferrées très fréquentées, demandent la fermeture ou la délocalisation de l'usine ARKEMA :

Mr et Mme Lapoirie, Mme Ghanassian, Mr et Mme Michel Bertrand, Mme Christine Carmagnolle, Mr et Mme Pierson, Mme Emilie Sanchez, Mr et Mme Philippe Perez, Mme Danielle Fanni, Mr et Mme Aso Morrier Robert, Mme Danielle Onis, le collectif des riverains de St Menet, Mme Meissonier, Mr Pierre Rol, Mme Jeanne Robert, Mr et Mme Latatste, Mme Chebouki, Mr Jean-Luc Favraud, Mme J.Raoult, Mr Cornu-Botella, Mr Jacques Rocher, Mr Michel Godé, Mme Nafissa Hout. »

La menace terroriste

Cette menace est évoquée par l'ADEBVH

Avis de personnes qui ne se sont pas identifiées :

« D'accord pour prendre des mesures afin qu'Arkema soit délocalisée et désengorge l'ensemble des dossiers qui sont en attente à ce jour. (11^{ème} -12^{ème} 04/07/2013)

« Usine dangereuse à déplacer » **(La Penne sur Huveaune)**

Les catastrophes

« Si un train vient à dérailler, c'est une immense catastrophe qui se produira » **(Mr Cornu-Botella)**

« Si les habitations explosent, à quoi sert cette pièce de confinement ? Densité de population densité trafic routier et ferroviaire difficulté aux secours d'accéder aux heures de pointe » **(Mme Nicole Jungas)**

« Le local de confinement doit maintenir une concentration en produit toxiques en deçà du seuil des effets irréversibles pour une durée d'exposition de 2 heures. Que se passera-t-il donc au-delà de 2 heures ? **(ADEBVH représentée par Mrs Virey et de Matos)**

« Je n'ai pas lu l'impact qu'aurait une catastrophe en nombre de victimes.... » **(JL. Faveraud)**

La confusion PPRT-PPI

Voir le document remis par **Mrs Virey et de Matos** de l'ADEBVH et celui des amis de la terre (**Mrs Gastaldello et Reynaud**).

Le courrier de Monsieur **JL.Faveraud**.

Le courrier de **FNE 13**

Divers

« La salle 183 qui est dans l'enceinte de l'usine attire un nombre important de personnes en journée (weight-watcher) le vendredi soir et le samedi soir 100 à 200 personnes sans aucun contrôle. La pièce de confinement devra être immense » (**Mr Cornu-Botella**)

« Curieusement, le terrain de La Reynarde qui appartient à Arkema est aménagé par un promoteur ! Pourtant l'usine est bien proche et le risque aussi grand » (**Mr Robert Lesch**)

« **Mr et Mme Mazeyrac**, propriétaires à la Bourgade, sont venus s'informer le 28/06/2013 sur le PPRT lié à la présence de l'usine Arkema »

Réponses aux observations portées sur les registres d'enquête
1) Note de présentation**Les pièces de confinement**

Dans le chapitre V § 4-3 de la note de présentation, il est clairement mentionné que « la mesure la plus efficace connue à ce jour pour se protéger contre l'aléa toxique est le confinement ». Le mode de confinement retenu est le confinement structurel, c'est-à-dire une amélioration permanente de l'étanchéité à l'air.

Aucune des personnes ayant donné un avis sur le confinement n'a proposé de solution alternative, ce qui aurait pu être très intéressant pour améliorer le PPRT.

Pour les habitations comme pour les ERP, le choix et la dimension du local de confinement sont établis à l'occasion du diagnostic en même temps que le taux de renouvellement d'air dans les locaux. Ces données sont propres à chaque habitation et établissement.

L'information

Les différentes réunions regroupant les POA et les réunions publiques qui ont précédé l'enquête sont rappelées dans l'historique du PPRT. Les attestations d'affichage sont jointes dans la partie « pièces administratives » du rapport d'enquête. Les publications dans la presse ont été faites en temps voulu dans les 2 organes de presse principaux de la région (La Provence-La Marseillaise). Les copies des publications sont dans le rapport d'enquête.

Alors qu'elle n'y était pas obligée, l'usine Arkema a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur ses grilles d'enceinte.

Le financement

Je propose une rédaction plus précise du Chapitre IX de la note de présentation.

Il semble nécessaire de **rappeler les obligations** de chacun en matière de financement des travaux du PPRT. En particulier :

-Pour les bailleurs sociaux, il y a impossibilité de répercuter ces travaux sur les charges des locataires.

-Les travaux incombent aux propriétaires des logements, des activités (commerces, établissements scolaires, entreprises, bureaux ...) ou des voies publiques.

-Pour le cas d'Arkema, à la demande des POA et des riverains, un financement des travaux et des mesures d'accompagnement a été trouvé uniquement pour les particuliers propriétaires bailleurs et occupants d'habitation. Les collectivités, l'industriel et l'Etat proposent de faire appel à un opérateur unique qui prendra contact avec les riverains concernés pour organiser le diagnostic et faire réaliser les travaux d'étanchéité. La recherche de cet opérateur est en cours et fait l'objet d'un marché public.

-Le calendrier de la procédure d'appel d'offres visant à choisir l'opérateur devra être indiqué, le nom de l'opérateur retenu pour l'accompagnement des particuliers (s'il est connu) cité et son rôle de point d'entrée unique pour les propriétaires affirmé.

-L'usage qui est fait des taxes ou impôts versés à l'état ou aux collectivités locales ne ressort plus des contribuables. C'est la loi. Les citoyens ne peuvent donc pas se substituer aux représentants de l'état ou des collectivités locales pour décider de leur utilisation.

Cas de la crèche des Escourtines.

Dans le cas particulier de la crèche des Escourtines et du centre social associé, il est précisé que les travaux n'incombent pas au locataire des bâtiments mais au propriétaire qui dans ce cas est la mairie de Marseille. Sur la question du déplacement de ces activités dans des locaux plus faciles à protéger, la mairie du 6ème secteur l'a évoquée pendant l'enquête de façon informelle mais la mairie de Marseille ne s'est jamais manifestée après des services instructeurs sur un projet de ce type. Il est rappelé que le règlement ne prévoira pas le déplacement d'ERP dans le périmètre du PPRT.

Cas de la SCI Bosable et de tout autre activité industrielle, commerciale ou de services.

Pour les propriétaires de commerces, logements sociaux, ERP, bureaux ..., il n'y a pas d'aide spécifique dans le cadre du PPRT ARKEMA.

Un oubli ?

Le centre social a été pris en compte dans la note de présentation.

Influence des vents

Dans la note de présentation, l'influence des vents ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier. Il est cependant admis que l'absence de vents maintient la concentration d'une émission de gaz au

contraire de la présence de vents qui dilue d'autant plus et d'autant plus vite les émanations qu'ils sont forts.

Comme indiqué dans la note de présentation, la détermination de l'aléa, donc du PER s'appuie sur la situation de vent la plus défavorable.

La concertation

La note de présentation fait état des différentes réunions entre POA (Personnels et organismes associés), rend compte des résultats de ces démarches et des mesures qui en ont découlées.

La réunion publique du 05/06/2013 à La Barrasse a permis à l'état et aux élus d'officialiser le mode de financement des travaux de confinement. Il est toujours possible de faire plus en cette matière mais dans ce cas précis les informations étaient censées aller dans le sens des attentes des riverains.

La demande de prolongation de l'enquête n'est pas fondée sur l'occurrence de faits pouvant la justifier. Elle n'est pas retenue.

La sécurité

L'exploitant a investi plusieurs millions d'euros pour maîtriser les risques avant l'approbation du PPRT. Après l'approbation du PPRT, ARKEMA mettra en place des mesures supplémentaires de maîtrise du risque d'un montant de 1,25 millions d'euros cofinancées à 40% par l'Etat. Le risque zéro n'existe pas mais on peut affirmer que les investissements financiers consentis ont permis de réduire le PER et améliorer la sécurité des riverains. Chacun peut demander à visiter cette usine pour vérifier par lui-même le nombre considérable de travaux, de dispositif d'alarme, de sécurité, de prévention et d'aménagements effectués pour réduire les risques d'incidents et d'accidents.

La présence des écoles et des crèches dans le périmètre d'exposition aux risques a fait l'objet d'une attention particulière et la responsabilité des pouvoirs publics est rappelée dans le règlement du PPRT concernant la réalisation et le financement des salles de confinement dans ces ERP sensibles.

L'aire de stationnement des gens du voyage

Les observations concernant le nombre de personnes présentes en moyenne sur cet aire, la capacité et les horaires d'ouverture du local de confinement, montrent que la situation des gens du voyage n'est pas bonne au regard des prescriptions du PPRT. C'est à la municipalité de prendre en compte cette situation soit en recherchant un autre emplacement, soit en faisant en sorte que les effectifs stationnant sur l'aire soient en accord avec la capacité d'accueil du local de confinement. Fixer des jours et des heures d'ouvertures à ce local est un non sens au regard du caractère préventif du PPRT et imprévisible des aléas. Ce point est à revoir dans une logique d'efficacité. L'étude spécifique prévue à l'article 7 chapitre 2 du titre IV du règlement devra aller dans ce sens. Ce point sera repris dans la conclusion.

Les infrastructures routières et ferroviaires

Il est normal que la présence des voies de circulation y compris en mode doux préoccupe les riverains puisqu'ils peuvent se trouver sur l'une d'entre elles au moment d'un aléa.

La circulation de produits dangereux à proximité d'Arkema, que ce soit ou non pour ses propres besoins, ajoute à l'anxiété dès lors qu'un accident se produisant à proximité d'Arkema pourrait avoir des conséquences dramatiques sur tout le secteur.

Cette considération ne concerne pas le PPRT mais le PPI.

En revanche, le PPRT dans son règlement titre IV chapitre 2 article 1 prévoit l'interdiction de stationnement aux véhicules de transport de matières dangereuses dans le PER et dans son article 2 une signalisation pour les usagers leur indiquant qu'ils pénètrent ou sortent d'un PER. Le financement de cette signalisation n'est pas du ressort du PPRT.

2) Règlement

Le contrôle.

Le contrôle de l'application du PPRT se fait en application de l'article L515-24 du Code de l'Environnement.

Le contrôle de la mise en place des mesures supplémentaires chez ARKEMA est effectué par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL.

Le contrôle de la mise en place des mesures du PPRT sur les projets (constructions nouvelles et extensions) sera fait par le biais des autorisations de construire (ville de Marseille) et du contrôle de la légalité (DDTM13).

Pour les travaux chez les riverains, le contrôle de l'efficacité des travaux d'étanchéité sera réalisé par un opérateur choisi par les services du Ministère de l'Ecologie (MEDDE), maître d'ouvrage d'un marché de suivi-animation sur le périmètre du PPRT, pour accompagner les riverains.

L'opérateur sera aussi chargé de mener les démarches pour aider les particuliers.

Cas de la pharmacie Lamoureux.

La création d'un cabinet médical est soumise à la définition du Code de la Construction et de l'habitation, notamment son article R.123-2 qui précise : "Constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel". Les cabinets médicaux et paramédicaux répondent donc à cette définition. Ils sont des établissements recevant du public (ERP) classés en 5ème catégorie de type U, dits établissements sanitaires, en application des articles R123-18 et R123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation. La demande de Monsieur Lamoureux n'est pas compatible avec le règlement de la zone B.

Cas de Monsieur Exerjean.

Le règlement du PPRT ne permet pas en zone b la création d'ERP qui génère une augmentation de la population exposée au risque de plus de 10 personnes, et il n'est pas souhaitable de modifier cette prescription adoptée par l'ensemble des POA.

De ce fait, la demande de Monsieur Exerjean de pouvoir reprendre une activité dans ses magasins situés en zone b peut être acceptée sous réserve que d'une part il se mette en conformité avec la loi et d'autre part que l'activité qu'il viendrait à proposer soit compatible avec le règlement de la zone b du PPRT.

Pendant l'enquête, Madame Valérie Boyer députée et Monsieur Rey conseiller général, pour appuyer les demandes formulées par Monsieur Exerjean, se sont étonnés de voir une structure nouvelle "CHRONO DRIVE", assimilée, à leurs yeux, à un établissement recevant du public, mise en place à l'intérieur du périmètre réglementé. Après vérification, il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un ERP mais d'une Installation Ouverte au Public. C'est un lieu de retrait de marchandises. Les règles applicables au moment de l'implantation de cette structure ont été celles du PLU de Marseille qui n'interdit pas les activités d'enlèvement de marchandises. Les agents de la DREAL et de la DDTM13 n'ont pas été informés de ce projet et n'ont pas donné d'avis sur le permis de construire, déposé en 2011, auprès de la ville de Marseille. Ils n'ont également aucun pouvoir pour intervenir quant à la régularisation de la situation de Monsieur Exerjean. Ce point ne concerne pas l'enquête publique en objet.

Observation de Monsieur Rey conseiller général.

Le règlement n'a pas été fait sur le modèle du PLU de Marseille. Depuis le 1er mars 2012, la notion de SHON a été remplacée dans le code de l'urbanisme par la notion de surface de plancher. Il n'y a donc pas de raison de craindre de futurs contentieux.

Le PPRT constitue une servitude d'utilité publique. Il sera annexé au PLU après son approbation et de ce fait, ce sera le règlement le plus contraignant entre le PPRT et le PLU qui s'appliquera.

Demande de Madame Valérie Boyer

Il est normal que dans un souci de concilier la loi et la vie d'un secteur, Madame Boyer fasse la proposition de moduler de façon plus souple la possibilité d'augmenter la surface d'un ERP. Toutefois, le PPRT ne peut à la fois réduire les risques en figeant-sans remettre en cause leur existence-les activités présentes et offrir des possibilités accrues d'être soumis à ces risques. Je laisse cependant la décision d'adopter ou non ce nouveau mode de calcul d'accroissement des surfaces dans le PER aux services instructeurs.

L'affirmation « Arkema empêche ou restreint la vie économique du secteur » est très exagérée, dans la mesure où le règlement du PPRT titre II article 2 sous article 2.2 autorise sous condition en zone b la création d'annexes, l'aménagement ou l'extension des constructions à usage d'habitation, ou autres que d'habitation et la reconstruction des constructions sinistrées.

De plus, une partie du PER est située en zone inondable de l'Huveaune ou fortement contrainte par le relief et les infrastructures routières, ce qui réduit d'autant les possibilités de projets nouveaux.

Amélioration de la rédaction des articles 2.1 et 2.2 du chapitre 5

L'article 2.1 du chapitre 5 doit être modifié pour une meilleure lisibilité. En particulier les projets interdits devront être détaillés dans l'article 2.1 et l'article 2.2 devra préciser toutes les prescriptions applicables aux projets sur les installations existantes qui ne sont pas interdits à l'article 2.1. Ce point sera repris dans la conclusion.

Modification de l'article 6 du chapitre 2 titre IV

L'article 6 du chapitre 2 du titre IV (page 22) devra être modifié pour autoriser les manifestations sportives et culturelles, et plus généralement tout rassemblement de personnes (type marché, ...) en zone b (la place Lili des Bellons est située en zone B et ne peut donc convenir) à un nombre très limité par an (6 paraît convenable), en vue de permettre l'organisation de manifestations nécessaires à la vie de quartier (vide greniers, kermesse, ...). Ce point sera repris dans la conclusion.

Titre IV chapitre III : Mesures d'accompagnement.

Il convient de renforcer la portée de ces mesures en ajoutant les points suivants :

« La publicité réglementaire pour l'approbation du PPRT est faite par insertion d'un article dans la presse locale. Pour les riverains propriétaires de leur logement, une information complémentaire leur sera donnée avec le processus d'accompagnement pour la réalisation des diagnostics et des travaux chez les particuliers. *En revanche, cette information complémentaire ne sera pas donnée aux personnes qui se trouvent dans le périmètre et qui ne sont pas éligibles aux aides des collectivités (notamment les commerces et les activités).* Pour que tout le monde bénéficie de la même information, il est demandé aux collectivités de le faire par distribution d'une information dans les boîtes aux lettres. »

S'agissant de la création d'une commission de suivi du PPRT telle que l'a définie l'ADEBVH, il convient de rappeler les points suivants :

-Un comité de suivi du PARI (plan d'aide aux riverains pour le financement des travaux et la réalisation des diagnostics) est déjà prévu, il regroupe l'ensemble des financeurs.

-Il existe une commission de suivi de site (CSS) autour d'ARKEMA qui a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (ARKEMA et CEREXAGRI) et à promouvoir l'information du public, donc à faciliter les liens entre les industriels et les riverains. La création des CSS est encadrée par l'article L125-2-1 du Code de l'environnement et le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site. La commission de suivi de site autour de l'usine ARKEMA à Marseille a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2013. Elle compte dans ses membres la fédération des CIQ de Marseille et les CIQ des 11^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Toute demande de participation ou d'adhésion supplémentaire est à adresser au préfet. Cette instance peut faire le point sur l'avancement des travaux du PPRT.

-Ces CSS remplacent les CLIC (comités locaux d'information et de concertation).

Pour toutes ces raisons, la proposition de l'ADEBVH, qui présenterait de surcroît le risque de ralentir le processus sans pour autant améliorer la sécurité des riverains, n'est pas retenue.

Le PPRT peut être révisé sur la base d'une évolution de la connaissance du risque, notamment une modification des seuils d'effets (Article L.515-23 du code de l'environnement)

3) Plan de zonage

Pour améliorer la lisibilité des cartes, notamment la carte de synthèse des enjeux, il est recommandé de simplifier la légende pour distinguer uniquement les **ERP** sensibles des ERP non sensibles. Dans le périmètre réglementé, chacun d'eux ne peut accueillir plus de 300 personnes. Ils appartiennent donc tous à la 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie. Il est proposé de ne distinguer sur les plans que 2 types d'ERP : Les ERP sensibles (école, crèches, ...) et les autres (commerces par exemple). Ce point sera repris dans la conclusion.

Les cercles ne sont pas concentriques dans la mesure où la source de l'aléa n'est pas située au même endroit dans le périmètre de l'usine. Au sud la zone est dimensionnée par une fuite de brome, au nord-ouest par une fuite d'ammoniac liquide. Les effets toxiques sont tracés à partir des limites des structures à l'origine du risque et non au centre de l'unité de production.

La carte superposant enjeux et aléas figure dans le dossier d'enquête.

Le zonage du PPRT de l'usine ARKEMA a été construit sur la base d'une mesure complémentaire qui devra être réalisée au plus tard le 31/12/2013, de neuf mesures supplémentaires à réaliser dans un délai de deux ans et trois mesures supplémentaires à réaliser dans un délai de cinq ans **à la date de la prescription du PPRT (22/11/2013)**.

Il s'agit :

- Du cabanage du lieu de dépotage de l'ammoniac pour la mesure complémentaire,
- De mesures concernant le dépotage de brome, l'alimentation en chlore de la colonne de débromation et de la tuyauterie de transfert entre le dépotage et le stockage d'ammoniac liquide pour les mesures supplémentaires à faire dans un délai de 2 ans,
- De mesures concernant la colonne d'abattage du chlore au niveau des postes de déchargement pour la mesure supplémentaire à faire dans un délai de 5 ans.

La date limite fixée pour la réalisation de la mesure complémentaire restante va au-delà du délai de 3 mois à partir de la fin de l'enquête publique au terme duquel sera promulgué le PPRT. Cette situation est compatible avec la loi qui précise que les mesures complémentaires sont imposées (et non à réaliser) avant la prescription du PPRT.

Les neuf premières mesures supplémentaires seront réalisées avant que le délai d'installation des pièces de confinement chez les particuliers soit écoulé. Cette situation est normale.

Mais il n'en va pas de même pour la mesure supplémentaire concernant la colonne d'abattage du chlore puisque les riverains auront achevé leurs pièces de confinement alors que l'exploitant n'aura pas encore réalisé toutes les mesures sur lesquelles est fondé le zonage. Cette situation est anormale et ne manquera pas d'être critiquée à juste titre par celles et ceux qui aujourd'hui déjà dénoncent un zonage fondé sur une mesure complémentaire non encore réalisée.

Il est proposé pour remédier à cette situation, de:

-Raccourcir le délai accordé à l'exploitant,
ou

-Prolonger le délai accordé aux riverains.

Ce qui revient à harmoniser les délais.

L'enquête publique n'a pas permis d'éclairer le choix entre les deux solutions. En conséquence, ce sont les services instructeurs qui feront la proposition jugée la meilleure pour les riverains en concertation avec l'exploitant. Je souhaite qu'un seul délai soit changé et non les deux.

Ce point sera repris dans la conclusion.

4) Problématiques hors sujet PPRT évoquées pendant l'enquête.

Les moyens d'alerte

La sirène d'ARKEMA est jugée trop faible voire inaudible.

Cette question a été abordée lors de la réunion des POA du 30/07/2010 La réponse a été que la sirène d'ARKEMA est la plus puissante que l'on puisse trouver sur le marché. Les services de l'Etat sont sensibles à l'argument et rappellent que les sirènes ont été mises en place dès la fin des années 1990. Actuellement des réflexions sont en cours pour utiliser d'autres moyens d'alerte tels que les téléphones portables des personnes présentes dans la zone pour l'information sur les risques. Le dispositif est à l'étude.

La mise en place de masques à gaz dans les ERP

Des riverains ont proposé de mettre à disposition des masques de fuite pour les personnes qui se trouveraient dans la rue et qui entreraient dans les commerces afin de ne pas surcharger les pièces de confinement. L'utilisation de masque de fuite n'est pas compatible avec le but recherché par la pièce de confinement qui est de mettre à l'abri les personnes pour une durée minimale de 2h. En effet :

L'autonomie des masques de fuite est inférieure à la demi-heure,

Ils sont faits pour se déplacer dans une zone toxique et se rendre vers une zone saine, et non l'inverse

Ils ne sont pas adaptés aux enfants,

Ils nécessitent un entretien régulier : les cartouches doivent être changées tous les 2 ans,

Enfin, ils ne sont pas adaptés à tous les gaz susceptibles d'être émis par le site industriel.

La surveillance de la qualité de l'air.

Le PPRT n'a pas vocation à traiter de cette problématique.

La qualité de l'air est réalisée par l'association AIRPACA qui a 2 capteurs positionnés pour surveiller selon les conditions météorologiques la qualité de l'air autour de l'usine ARKEMA et plus particulièrement la teneur en benzène dans l'air. Un est situé sur la commune de La Penne dans le sens des vents dominants, le 2^{ème} est situé à Château St Antoine. Les principales informations qu'il est possible de retirer de ces capteurs (CF. bilan réalisé par AIRPACA) sont :

- Les rejets de l'usine sont relativement constants,
- Il est possible de repérer les accidents industriels qui conduisent à des émissions diffuses inhabituelles,
- Les émissions sont en diminution constantes depuis une dizaine d'années,
- Aux émissions industrielles s'ajoutent essentiellement en journée des émissions dues à la circulation automobile,
- Il n'y a pas d'émission plus importante la nuit ou le week end.

L'ensemble des valeurs mesurées par AIRPACA dans l'agglomération de Marseille sont synthétisées et adressées à la communauté européenne qui fixe des obligations en matière de surveillance la qualité de l'air et des seuils à ne pas dépasser.

L'inspection des installations classées prépare un arrêté préfectoral complémentaire visant à réduire encore les émissions de benzène qui sont de 35 tonnes à l'année pour les diminuer à 31 tonnes en 2016.

Le PPRT est un dossier politique

L'usine ARKEMA est classée « SEVESO seuil haut » et la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 impose à tous les sites classés de ce niveau un PPRT. Il n'y a donc rien de politique dans cette enquête, sinon une simple application de la loi.

En revanche, si l'on considère que la sauvegarde des emplois est une décision politique, on peut considérer que le PPRT est un règlement allant dans ce sens.

Les biens sont dévalués

Cette question ne fait pas partie de la présente enquête.

Toute fois, il est rappelé dans le bilan de concertation avec les POA que la valeur d'un bien dépend fortement du marché. Une étude menée après la mise en place de zones de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements Seveso n'a pas mis en évidence une perte de valeur des biens situés dans ces zones.

On peut malgré tout considérer comme légitime cette préoccupation des riverains, sans pouvoir à l'évidence apporter de réponse objective.

La demande de délocalisation ou de fermeture de l'usine ARKEMA

La fermeture ou la délocalisation de l'usine Arkema ne fait pas partie de l'enquête.

Il est rappelé que l'objet de l'enquête porte sur (chapitre III article 3 de la notice de présentation page 14) :

- La maîtrise de l'urbanisation existante et future
- La mise en place de mesures foncières
- Des propositions de mesures sur le bâti réduisant la vulnérabilité des personnes
- La réglementation des usages

Sur les terrains concernés par le risque

La menace terroriste

Cette menace ne fait pas partie de l'enquête.

Des mesures de contrôle des entrées dans l'usine ARKEMA sont en place et sont renforcées à la demande des autorités par l'application du plan VIGIPIRATE.

Divers :

-La salle 183 n'existe pas dans l'enceinte de l'usine ARKEMA. Il ne se tient pas de réunion « Weight-Watcher » dans l'usine.

-Le terrain de la Reynarde a bien appartenu à ARKEMA qui l'a vendu il y a plusieurs années. Les activités qui peuvent s'y produire ne sont pas de son domaine de responsabilité.

Ces informations ont été recueillies par téléphone auprès du directeur du site.

**Jean-Jacques Noirot
Commissaire enquêteur.**

Enquête publique

Relative au

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société ARKEMA-France à Saint Menet
13011 Marseille

Maitre d'Ouvrage

Préfecture des Bouches du Rhône

Ordonnée par l'arrêté N° 161-2009-PPRT/4 du 27 mai 2013

Commissaire enquêteur titulaire désigné :

Jean-Jacques NOIROT
Colonel (ER) Armée de Terre
Délégué Général (ER) du Groupe La Mondiale

Commissaire enquêteur suppléant désigné :

Monsieur Jean-Marie ISNARD

Conclusions

Conclusions

Sous réserve :

- Que les délais accordés pour la réalisation des pièces de confinement et les mesures supplémentaires soient harmonisés sur la base de l'un ou de l'autre (Rapport d'enquête pages 21-22)
- De tenir compte de l'observation concernant l'aire de stationnement des gens du voyage (Rapport d'enquête page 17)
- D'améliorer la rédaction des articles 2.1 et 2.2 du Titre II chapitre 5 (Règlement pages 14-15)*
- De modifier l'article 6 du chapitre 2 Titre IV (Règlement page 22)*
- De renforcer les mesures d'accompagnement du Titre IV chapitre III (Règlement page 22)*
- De suivre les recommandations sur la lisibilité et l'accessibilité des cartes (Rapport d'enquête pages 4 et 21)

J'émet un avis favorable à la prescription du PPRT de l'usine ARKEMA.

* Il s'agit des pages du dossier mis à la disposition du public.

Pour ce qui concerne la délimitation du PER, je tiens à préciser les points suivants :

- Retenir le zonage à 800m tant que les mesures supplémentaires ne sont pas effectives, reviendrait à demander à plus de 350 personnes et établissements de s'engager dans une procédure qui serait caduque 3 ans ou 5 ans plus tard, en fonction du délai harmonisé qui sera retenu.
- Dès que l'exploitant a pris l'engagement de réaliser les mesures de maîtrise du risque (MMR) supplémentaires et que la convention de financement est signée, *le législateur a prévu que le PPRT devait être établi comme si elles étaient réellement mises en place. C'est le cas.*
- Au-delà de ce qu'autorise la loi, on peut s'appuyer, pour tenir pour acquise la réalisation des mesures supplémentaires, sur le constat que toutes les mesures complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral de mars 2009 ont été mises en place par l'exploitant, dans les délais et conformes.
- Enfin, quelle crédibilité aurait une entreprise déjà si fortement contestée par ses riverains si ces derniers apprenaient qu'au terme des délais prescrits, les mesures ne sont pas en place, alors même qu'il en va d'abord de sa propre sécurité, avant celle des riverains habitant à l'intérieur du PER ?

<u>Impressions générales</u>

La chimie industrielle fait peur. L'aspect de ses structures compliquées, ses émanations, les étranges transformations qui s'y passent, les précautions qui désormais l'entourent expliquent peut être que la plupart des observations écrites sur les registres ou transmises par courriers ne concernent pas l'objet de l'enquête mais l'usine ARKEMA. C'est regrettable, car un sujet aussi important, complexe, qui a demandé beaucoup de travail aux services instructeurs (dont certes c'est le métier) mais aussi et surtout aux personnes qui s'investissent dans la vie des quartiers, méritait davantage d'être approfondi.

Les réponses que j'ai données se rapportent à toutes les observations faites, qu'elles soient ou non dans l'objet de l'enquête. Les plus intéressantes s'adressent à celles et ceux qui ont compris l'enjeu dont il est question et formulé des demandes ou des critiques pertinentes. Les autres ont nécessité autant d'attention et de temps, ont été traitées avec les mêmes égards et ont reçu les réponses appropriées.

Le souhait que je formule maintenant, mes conclusions étant connues et publiques, est que toutes celles et ceux qui comptent dans la communauté des riverains d'Arkema unissent leurs efforts pour convaincre chacun, d'abord du bien fondé de ce PPRT, ensuite de la chance de pouvoir appliquer ses prescriptions sans bourse délier et dans l'intérêt de tous, enfin de reporter leur vigilance sur l'exécution dans les délais et sans défaut des engagements pris par l'état, les collectivités et l'exploitant.

Jean-Jacques Noirot, commissaire enquêteur.